



Répertoire législatif 2008 de l'Assemblée nationale du Québec

Lois sanctionnées entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2008

Éditeur officiel du Québec
2008

NOTE

Ce trente-deuxième Répertoire législatif annuel comporte un sommaire de l'activité législative de l'Assemblée nationale du Québec au cours de l'année 2008.

La liste, sous forme de table de concordance, des lois adoptées en 2008 inclut les lois publiques du gouvernement, les lois publiques des députés et les lois d'intérêt privé, mais les fiches descriptives de chaque loi de même que le tableau des modifications et l'index ne concernent pas les lois d'intérêt privé sanctionnées au cours de l'année.

Il s'agit évidemment d'un sommaire qui ne saurait dispenser de se référer à la loi elle-même pour en connaître avec précision la portée.

Direction de la traduction et de l'édition des lois
Assemblée nationale du Québec

Réalisé à la Direction de la traduction et de l'édition des lois
de l'Assemblée nationale du Québec

Dépôt légal – 1^{er} trimestre 2009
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN (Imprimé) 978-2-551-24282-5
ISBN (PDF) 978-2-551-24283-2
© Éditeur officiel du Québec, 2009

Tous droits de traduction et d'adaptation, en totalité ou en partie, réservés pour tous pays. Toute reproduction pour fins commerciales, par procédé mécanique ou électronique, y compris la microreproduction, est interdite sans l'autorisation écrite de l'Éditeur officiel du Québec.



30 %



Le présent Répertoire législatif a été imprimé sur un papier québécois qui contient 30 % de fibres recyclées postindustrielles, est certifié Choix environnemental et est fabriqué à partir d'énergie biogaz.

Imprimé au Canada

TABLE DES MATIÈRES

	Pag
Liste des lois sanctionnées	
Tables de concordance	
Abréviations et définitions	1
Fiches relatives aux lois	1
Liste des lois publiques du gouvernement par ministère ou par secteur	6
Liste des projets de loi présentés en 2008, mais non adoptés en 2008	6
Liste des dispositions législatives entrées ou entrant en vigueur par un décret de 2008	6
Tableau des modifications apportées aux lois publiques en 2008	7
Tableau des modifications globales apportées aux lois publiques en 2008....	11
Index	11

LISTE DES LOIS SANCTIONNÉES

Cette liste présente, par ordre de numéro de chapitre, les lois sanctionnées au cours de l'année 2008, avec le numéro de projet de loi qu'elles portaient lors de leur présentation.

Chapitre	Titre	Projet de loi
1	Loi proclamant la Journée internationale de la paix	n° 197
2	Loi n° 1 sur les crédits, 2008-2009	n° 76
3	Loi modifiant la Loi sur la Régie des installations olympiques	n° 62
4	Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires et la Loi modifiant la Loi sur les cours municipales, la Loi sur les tribunaux judiciaires et d'autres dispositions législatives	n° 40
5	Loi modifiant la Loi sur la Société des établissements de plein air du Québec et la Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage	n° 61
6	Loi n° 2 sur les crédits, 2008-2009	n° 78
7	Loi modifiant la Loi sur l'Autorité des marchés financiers et d'autres dispositions législatives	n° 64
8	Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux, la Loi sur l'assurance maladie et la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec	n° 70
9	Loi sur le courtage immobilier	n° 73
10	Loi modifiant la Loi sur la police	n° 60
11	Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives	n° 75
12	Loi modifiant la Loi sur l'administration financière	n° 80
13	Loi modifiant la Loi sur la police et d'autres dispositions législatives	n° 54
14	Loi modifiant de nouveau le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives	n° 55
15	Loi modifiant la Charte des droits et libertés de la personne	n° 63

Chapitre	Titre	Projet de loi
16	Loi sur la protection sanitaire des cultures	n° 72
17	Loi portant sur la modernisation de la gouvernance de La Financière agricole du Québec	n° 81
18	Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale	n° 82
19	Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal (<i>titre modifié</i>)	n° 22
20	Loi sur le transfert de valeurs mobilières et l'obtention de titres intermédiés (<i>titre modifié</i>)	n° 47
21	Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, la Loi sur le régime de rentes du Québec et d'autres dispositions législatives	n° 68
22	Loi modifiant la Loi électorale et d'autres dispositions législatives	n° 69
23	Loi modifiant la Loi sur le vérificateur général et d'autres dispositions législatives	n° 71
24	Loi sur les instruments dérivés	n° 77
25	Loi modifiant la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres lois concernant des régimes de retraite du secteur public	n° 86
26	Loi instituant le fonds du patrimoine minier	n° 87
27	Loi modifiant la Charte de la Ville de Québec	n° 93
28	Loi modifiant la Loi sur les laboratoires médicaux, la conservation des organes, des tissus, des gamètes et des embryons et la disposition des cadavres	n° 95
29	Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions législatives (<i>titre modifié</i>)	n° 88
30	Loi modifiant la Loi sur les normes du travail concernant principalement les réservistes	n° 98

Chapitre	Titre	Projet de loi
31	Loi concernant la Régie intermunicipale des infrastructures portuaires de Trois-Pistoles et Les Escoumins	n° 214
32	Loi concernant la Ville de Sherbrooke	n° 215
33	Loi concernant la Ville de Huntingdon	n° 217
34	Loi concernant la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville	n° 218
35	Loi concernant Investia Services Financiers inc.	n° 219

**TABLE DE CONCORDANCE
CHAPITRE / PROJET DE LOI**

Chapitre	Projet de loi	Chapitre	Projet de loi
1	197	19	22
2	76	20	47
3	62	21	68
4	40	22	69
5	61	23	71
6	78	24	77
7	64	25	86
8	70	26	87
9	73	27	93
10	60	28	95
11	75	29	88
12	80	30	98
13	54	31	214
14	55	32	215
15	63	33	217
16	72	34	218
17	81	35	219
18	82		

**TABLE DE CONCORDANCE
PROJET DE LOI / CHAPITRE**

Projet de loi	Chapitre	Projet de loi	Chapitre
22	19	77	24
40	4	78	6
47	20	80	12
54	13	81	17
55	14	82	18
60	10	86	25
61	5	87	26
62	3	88	29
63	15	93	27
64	7	95	28
68	21	98	30
69	22	197	1
70	8	214	31
71	23	215	32
72	16	217	33
73	9	218	34
75	11	219	35
76	2		

ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS

AM:	Amendement
MAJ:	À la majorité des voix
VOTE:	P Pour C Contre A Abstention
Ministre responsable:	ministre responsable de l'application de la loi
Parrain:	ministre par ou au nom de qui le projet de loi a été présenté à l'Assemblée nationale
Présentation du projet de loi:	présentation du projet de loi à l'Assemblée nationale
Consultation générale:	étape facultative à l'occasion de laquelle les personnes et les groupes concernés par le projet de loi peuvent faire part de leurs commentaires et de leurs suggestions aux parlementaires
Consultations particulières:	étape facultative à l'occasion de laquelle les personnes ou les organismes qui ont une connaissance ou une expérience particulière du domaine de la compétence d'une commission expriment leur opinion à cette dernière à la suite d'une invitation spéciale de la commission
Adoption du principe:	adoption du principe du projet de loi par l'Assemblée nationale
Étude détaillée en commission:	étude détaillée du projet de loi par une commission parlementaire permanente de l'Assemblée nationale
Dépôt du rapport de consultation:	dépôt à l'Assemblée nationale du rapport de la commission parlementaire qui a mené des consultations particulières ou une consultation générale
Dépôt du rapport de la commission:	dépôt à l'Assemblée nationale du rapport de la commission parlementaire qui a étudié en détail le projet de loi

Prise en considération du rapport de la commission :	prise en considération du rapport de la commission parlementaire qui a étudié en détail le projet de loi par le vote de ce rapport par l'Assemblée nationale
Adoption du projet de loi :	adoption du projet de loi par l'Assemblée nationale
Sanction :	sanction du projet de loi par le lieutenant-gouverneur
Entrée en vigueur :	entrée en vigueur de la loi par l'effet d'une disposition de cette loi ou d'un décret du gouvernement
Loi(s) modifiée(s), remplacée(s) ou abrogée(s) :	loi ou liste des lois modifiées, remplacées ou abrogées par la loi qui fait l'objet de la fiche descriptive
Règlement(s) modifié(s) :	règlement ou liste des règlements modifiés par la loi qui fait l'objet de la fiche descriptive
Décret(s) modifié(s) :	décret ou liste des décrets modifiés par la loi qui fait l'objet de la fiche descriptive
<u>Commissions :</u>	
CAN :	Commission de l'Assemblée nationale
CAP :	Commission de l'administration publique
CAPA :	Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation
CAS :	Commission des affaires sociales
CAT :	Commission de l'aménagement du territoire
CC :	Commission de la culture
CE :	Commission de l'éducation
CET :	Commission de l'économie et du travail
CFP :	Commission des finances publiques
CI :	Commission des institutions

CP:	Commission plénière
CS:	Commission spéciale
CTE:	Commission des transports et de l'environnement

Chapitre 1 (projet de loi n° 197)

Loi proclamant la Journée internationale de la paix

Objet: Cette loi a pour objet de proclamer le 21 septembre de chaque année Journée internationale de la paix.

Parrain: M. Daniel Turp, député de Mercier

Présentation du projet de loi: 2007-11-13

Adoption du principe: 2007-12-19

Étude détaillée en commission: CP
2007-12-19

**Dépôt du rapport
de la commission:** 2007-12-19

**Prise en considération
du rapport de la commission:** 2007-12-19

Adoption du projet de loi: 2007-12-19

Sanction: 2008-02-12

Entrée en vigueur: 2008-02-12

Loi modifiée: Aucune

Chapitre 2 (projet de loi n° 76)

Loi n° 1 sur les crédits, 2008-2009

Objet: Cette loi autorise le gouvernement à payer sur le fonds consolidé du revenu, pour l'année financière 2008-2009, une somme maximale de 13 883 962 975,00 \$, représentant quelque 30,0 % des crédits à voter pour chacun des programmes des portefeuilles énumérés en annexe.

Cette loi indique en outre dans quelle mesure le Conseil du trésor pourra autoriser des transferts de crédits entre programmes ou portefeuilles.

Ministre responsable :	ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor
Parrain :	Madame Monique Jérôme-Forget
Présentation du projet de loi :	2008-03-18 Vote : P: 79 C: 32 A: 0
Adoption du principe :	2008-03-18 Vote : P: 79 C: 32 A: 0
Adoption du projet de loi :	2008-03-18 Vote : P: 79 C: 32 A: 0
Sanction :	2008-03-19
Entrée en vigueur :	2008-03-19
Loi modifiée :	Aucune

Note: Un projet de loi de crédits est adopté au cours de la même séance, sans débat.

Chapitre 3 (projet de loi n° 62)

Loi modifiant la Loi sur la Régie des installations olympiques

Objet: Cette loi a pour objet d'assujettir la Régie des installations olympiques à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État et d'introduire dans la loi constitutive de la Régie de nouvelles règles de gouvernance adaptées à celle-ci.

Ces nouvelles règles de gouvernance visent notamment la composition du conseil d'administration et les modalités de nomination de ses membres, dont au moins les deux tiers devront se qualifier comme administrateurs indépendants. De plus, cette loi distingue les fonctions de président du conseil d'administration de celles de président-directeur général.

Par ailleurs, l'assujettissement de la Régie à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État rendra applicables des règles concernant notamment le fonctionnement du conseil d'administration, la constitution des comités relevant du conseil d'administration ainsi que la divulgation et la publication de renseignements.

Enfin, cette loi contient des dispositions transitoires.

Ministre responsable :	ministre du Tourisme
Parrain :	M. Raymond Bachand
Présentation du projet de loi :	2007-12-07
Adoption du principe :	2007-12-12
Étude détaillée en commission :	CET 2008-03-18
Dépôt du rapport de la commission :	2008-03-20 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2008-04-01
Adoption du projet de loi :	2008-04-02
Sanction :	2008-04-03
Entrée en vigueur :	2008-04-03

Lois modifiées: Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (L.R.Q., chapitre G-1.02)
Loi sur la Régie des installations olympiques (L.R.Q., chapitre R-7)

Chapitre 4 (projet de loi n° 40)

Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires et la Loi modifiant la Loi sur les cours municipales, la Loi sur les tribunaux judiciaires et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi modifie la Loi sur les tribunaux judiciaires ainsi que la Loi modifiant la Loi sur les cours municipales, la Loi sur les tribunaux judiciaires et d'autres dispositions législatives, en vue d'assurer la mise en œuvre législative du jugement de la Cour supérieure du 4 juin 2007 relatif à la détermination de la rémunération des juges de la Cour du Québec et des cours municipales.

À cette fin, la loi prévoit que la rente accumulée à titre de pension en vertu du régime de retraite prévu à la partie V.1 de la Loi sur les tribunaux judiciaires est indexée annuellement du taux de l'augmentation de l'indice des rentes, établi en vertu de la Loi sur le régime de rentes du Québec.

La loi prévoit également que les juges de la Cour du Québec qui bénéficiaient du droit d'opter pour le régime de retraite prévu à la partie V.1 de la Loi sur les tribunaux judiciaires en vertu du chapitre 8 des lois de 2001 pourront à nouveau exercer ce droit pour une période de six mois à compter de l'entrée en vigueur des dispositions contenues dans la loi.

Finalement, la loi met en œuvre la partie de la résolution de l'Assemblée nationale du 6 novembre 2007 au sujet de la nouvelle réponse du gouvernement au rapport du Comité de la rémunération des juges de la Cour du Québec et des cours municipales (2004-2007) relative à l'impact sur les régimes de retraite des parties V.1 et VI de la Loi sur les tribunaux judiciaires de certains montants de rétroactivité payés aux juges.

Ministre responsable :	ministre de la Justice
Parrain :	M. Jacques P. Dupuis
Présentation du projet de loi :	2007-11-13
Adoption du principe :	2008-04-09
Étude détaillée en commission :	CI 2008-04-29
Dépôt du rapport de la commission :	2008-04-29 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2008-04-30
Adoption du projet de loi :	2008-05-01
Sanction :	2008-05-06
Entrée en vigueur :	2008-05-06

Lois modifiées: Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., chapitre T-16)
Loi modifiant la Loi sur les cours municipales, la Loi sur les tribunaux judiciaires
et d'autres dispositions législatives (2002, chapitre 21)

Chapitre 5 (projet de loi n° 61)

Loi modifiant la Loi sur la Société des établissements de plein air du Québec et la Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage

Objet: Cette loi a pour objet d'assujettir la Société des établissements de plein air du Québec et la Société québécoise de récupération et de recyclage à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État et d'introduire dans leur loi constitutive de nouvelles règles de gouvernance adaptées à ces sociétés.

Ces nouvelles règles visent notamment la composition du conseil d'administration de chacune de ces sociétés dont au moins les deux tiers des membres, dont le président, devront se qualifier comme administrateurs indépendants.

L'assujettissement de ces sociétés à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État leur rendra aussi applicables de nouvelles règles concernant le fonctionnement de leur conseil d'administration, la constitution des comités relevant de celui-ci ainsi que la divulgation et la publication de renseignements.

Enfin, cette loi contient des dispositions transitoires ainsi que des modifications de concordance.

Ministre responsable : ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Parrain : Madame Line Beauchamp

Présentation du projet de loi : 2007-12-07

Adoption du principe : 2008-03-13

Étude détaillée en commission : CTE
2008-04-01; 2008-04-03

Dépôt du rapport de la commission : 2008-04-08 AM

Prise en considération du rapport de la commission : 2008-04-29

Adoption du projet de loi : 2008-05-01 AM

Sanction : 2008-05-06

Entrée en vigueur : 2008-05-06

Lois modifiées : Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (L.R.Q., chapitre G-1.02)
Loi sur la Société des établissements de plein air du Québec (L.R.Q., chapitre S-13.01)
Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage (L.R.Q., chapitre S-22.01)

Chapitre 6 (projet de loi n° 78)

Loi n° 2 sur les crédits, 2008-2009

Objet: Cette loi autorise le gouvernement à payer sur le fonds consolidé du revenu, pour l'année financière 2008-2009, une somme maximale de 32 710 731 725,00 \$, incluant un montant de 449 000 000,00 \$ pour le paiement de dépenses imputables à l'année financière 2009-2010, représentant les crédits à voter pour chacun des programmes des portefeuilles énumérés aux annexes 1 et 2, déduction faite des crédits déjà autorisés.

Cette loi indique en outre quels sont les programmes qui font l'objet d'un crédit au net et précise le montant des crédits non entièrement dépensés qui pourra être reporté en 2009-2010. Elle établit enfin dans quelle mesure le Conseil du trésor pourra autoriser des transferts de crédits entre programmes ou portefeuilles.

Ministre responsable :	ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor
Parrain :	Madame Monique Jérôme-Forget
Présentation du projet de loi :	2008-04-30 Vote: P: 79 C: 25 A: 0
Adoption du principe :	2008-04-30 Vote: P: 79 C: 25 A: 0
Adoption du projet de loi :	2008-04-30 Vote: P: 79 C: 25 A: 0
Sanction :	2008-05-06
Entrée en vigueur :	2008-05-06
Loi modifiée :	Aucune

Note: Un projet de loi de crédits est adopté au cours de la même séance, sans débat.

Chapitre 7 (projet de loi n° 64)

Loi modifiant la Loi sur l'Autorité des marchés financiers et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi a pour objet, d'une part, d'harmoniser les différentes mesures de contrôle que peut exercer l'Autorité des marchés financiers. À cette fin, la loi modifie la Loi sur l'Autorité des marchés financiers afin d'y regrouper les mesures en matière d'administration provisoire nécessaires à l'application des différentes lois dont l'Autorité est responsable de l'administration. D'autre part, la loi introduit de nouveaux pouvoirs en matière d'enquête, et permet la communication d'informations par les vérificateurs.

Elle modifie également la Loi sur l'Autorité des marchés financiers afin de prévoir la création du Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance, dans lequel sera versée, entre autres, une partie du produit des amendes. Ce fonds sera affecté notamment à l'éducation des consommateurs de produits et services financiers et à la protection du public, ainsi qu'à la promotion de la saine gouvernance.

Cette loi modifie aussi différentes lois régissant le secteur financier afin d'y harmoniser le régime des sanctions, notamment en ce qui concerne les amendes, les sanctions administratives et les délais de prescription.

Cette loi modifie la Loi sur les assurances pour donner à l'Autorité des marchés financiers le pouvoir de dispenser de l'application de dispositions de celle-ci un assureur étranger qui n'est régi au Canada par aucune autre loi relative aux assurances et qui obtient un permis pour exercer des activités au Québec uniquement en assurance caution.

Par ailleurs, cette loi modifie la Loi sur les valeurs mobilières afin de permettre au Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières de rendre des ordonnances pour corriger une situation, obliger les personnes en défaut à se conformer à la loi ou les priver des gains réalisés à l'occasion de leur manquement.

Enfin, cette loi comporte des modifications de concordance dans plusieurs lois ainsi que des dispositions de nature transitoire.

Ministre responsable :	ministre des Finances
Parrain :	Madame Monique Jérôme-Forget
Présentation du projet de loi :	2007-12-14
Adoption du principe :	2008-04-30
Étude détaillée en commission :	CFP 2008-05-13
Dépôt du rapport de la commission :	2008-05-15 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2008-05-20

Adoption du projet de loi :	2008-05-22
Sanction :	2008-05-28
Entrée en vigueur :	2008-05-28, à l'exception des dispositions de l'article 8 dans la mesure où il édicte les articles 38.1 à 38.3 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, des articles 46, 106 et 119 à 121, des paragraphes 1 ^o et 4 ^o de l'article 133, de l'article 162 dans la mesure où il abroge l'article 276.4 de la Loi sur les valeurs mobilières et des articles 173, 175 et 176, qui entreront en vigueur le 1 ^{er} juillet 2008, et à l'exception des articles 47, 76, 82, 83, 109 à 118, 122, 128 et 129, de l'article 131 dans la mesure où il édicte l'article 349.3, du paragraphe 3 ^o de l'article 133, de l'article 161, de l'article 162 dans la mesure où il abroge l'article 297.6, et des articles 169 et 171, qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
Lois modifiées :	Loi sur l'assurance automobile (L.R.Q., chapitre A-25) Loi sur l'assurance-dépôts (L.R.Q., chapitre A-26) Loi sur les assurances (L.R.Q., chapitre A-32) Loi sur l'Autorité des marchés financiers (L.R.Q., chapitre A-33.2) Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) Code des professions (L.R.Q., chapitre C-26) Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) Loi sur les coopératives de services financiers (L.R.Q., chapitre C-67.3) Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., chapitre D-9.2) Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (L.R.Q., chapitre P-45) Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (L.R.Q., chapitre S-29.01) Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., chapitre V-1.1)
Règlements modifiés :	Règlement d'application de la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne Règlement sur les valeurs mobilières
Décret abrogé :	Décret n° 1133-2002 du 25 septembre 2002

Chapitre 8 (projet de loi n° 70)

Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux, la Loi sur l'assurance maladie et la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec

Objet: Cette loi introduit, pour l'application des dispositions de la Loi sur les services de santé et les services sociaux portant sur les services régionaux de conservation de certains renseignements de santé aux fins de la prestation de services de santé, le principe du consentement implicite de toute personne qui reçoit des services de santé au Québec à ce que certains des renseignements qui la concernent soient conservés par une agence ou par un établissement autorisé par le ministre à mettre en place les services régionaux de conservation ou par la Régie de l'assurance maladie du Québec dans les cas prévus par la loi. La loi précise en conséquence les règles de fonctionnement découlant du refus d'une personne à ce que les renseignements qui la concernent soient ainsi conservés.

La loi prévoit également que les renseignements conservés comprennent aussi une copie des données historiques qui se rapportent à certains renseignements.

La loi propose par ailleurs des modifications à la Loi sur l'assurance maladie afin de préciser certaines règles relatives aux numéros d'identification unique que la Régie de l'assurance maladie du Québec attribue aux personnes qui reçoivent des services de santé au Québec.

Enfin, la loi apporte aussi certaines modifications de concordance à la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec.

Ministre responsable :	ministre de la Santé et des Services sociaux
Parrain :	M. Philippe Couillard
Présentation du projet de loi :	2007-12-18
Adoption du principe :	2008-04-03
Étude détaillée en commission :	CAS 2008-04-30; 2008-05-13; 2008-05-14
Consultations particulières :	CAS 2008-05-13
Dépôt du rapport de consultations et de l'étude détaillée :	2008-05-20 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2008-05-22 AM
Adoption du projet de loi :	2008-05-27
Sanction :	2008-05-28

Entrée en vigueur : à la date ou aux dates fixées par le
gouvernement

Lois modifiées : Loi sur l'assurance maladie (L.R.Q., chapitre A-29)
Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (L.R.Q., chapitre R-5)
Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2)

Chapitre 9 (projet de loi n° 73)

Loi sur le courtage immobilier

Objet: Cette loi vise à remplacer la Loi sur le courtage immobilier afin d'apporter une réforme de l'encadrement du courtage immobilier au Québec. Elle remplace à cet effet l'Association des courtiers et agents immobiliers du Québec par l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec, dont la mission exclusive est la protection du public. Cet organisme est également substitué au Fonds d'indemnisation du courtage immobilier dont il acquiert les droits et assume les obligations.

Cette loi prévoit la nomination d'un syndic et, s'il y a lieu, de syndics adjoints ainsi que la constitution d'un comité d'inspection, d'un comité de révision des décisions du syndic et d'un comité de discipline dans le but d'assurer la protection du public. La loi remplace la notion de certificat par celle de permis. Elle prévoit également que seule une personne physique peut être titulaire d'un permis de courtier immobilier ou hypothécaire et prévoit qu'une personne ou une société peut être titulaire d'un permis d'agence immobilière ou hypothécaire.

De plus, cette loi confie au conseil d'administration de l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec l'ensemble des pouvoirs réglementaires, sous réserve d'une approbation gouvernementale, à l'exception de celui relatif aux personnes qui exercent des activités de courtage en matière de location immobilière auprès de personnes âgées ou vulnérables au plan physique ou mental.

La loi prévoit que les personnes qui se livrent à des activités de courtage en matière de location immobilière pour des personnes âgées ou vulnérables sur le plan physique ou mental sont dispensées de l'application de la présente loi et de ses règlements, dans la mesure et aux conditions déterminées par règlement du gouvernement.

La loi prévoit des règles sur l'encadrement du courtage en prêt garanti par hypothèque immobilière; elle abroge en conséquence les dispositions relatives au courtier hypothécaire dans la Loi sur la distribution de produits et services financiers.

Enfin, cette loi apporte des modifications de concordance et comporte des dispositions de nature transitoire.

Ministre responsable :	ministre des Finances
Parrain :	Madame Monique Jérôme-Forget
Présentation du projet de loi :	2007-12-18
Adoption du principe :	2008-04-30
Étude détaillée en commission :	CFP 2008-05-14
Dépôt du rapport de la commission :	2008-05-20 AM

Prise en considération du rapport de la commission :	2008-05-21
Adoption du projet de loi :	2008-05-27
Sanction :	2008-05-28
Entrée en vigueur :	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
Lois modifiées :	Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., chapitre D-9.2) Loi sur l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier (2002, chapitre 45)
Loi remplacée :	Loi sur le courtage immobilier (L.R.Q., chapitre C-73.1)

Chapitre 10 (projet de loi n° 60)

Loi modifiant la Loi sur la police

Objet: Cette loi permet aux municipalités de conclure entre elles, avec l'approbation du ministre de la Sécurité publique, des ententes relatives à la fourniture de services de détention ou de services de transport de prévenus ainsi que des ententes relatives à l'utilisation commune d'équipements, de locaux ou d'espaces par leur corps de police respectif. Elle prévoit également que les municipalités peuvent conclure de telles ententes avec le ministre afin de permettre à la Sûreté du Québec d'être visée par celles-ci.

La loi autorise le ministre à déterminer la façon dont une municipalité faisant partie d'une communauté métropolitaine ou d'une région métropolitaine de recensement sera desservie par un corps de police municipal lorsque celle-ci fait défaut de le faire. Elle prévoit aussi que les municipalités mettent à jour, au besoin ou à la demande du ministre, leur plan d'organisation policière. Par ailleurs, elle complète la liste des éléments que doit contenir l'entente en vertu de laquelle la Sûreté du Québec fournit ses services à une municipalité.

La loi précise que la fonction de policier est incompatible avec l'exercice d'une activité reliée à l'administration de la justice et fait en sorte que ne soit plus incompatible l'exercice d'une activité qui exige de la Régie des alcools, des courses et des jeux un permis de restaurant pour servir ou pour vendre de l'alcool.

De plus, la loi assujettit les agents de protection de la faune ainsi que toute personne ayant autorité sur ces derniers aux règles portant sur la déontologie policière. Elle supprime, par ailleurs, l'obligation de dénonciation d'un policier pour le comportement d'un autre policier susceptible de constituer une faute disciplinaire. La loi prévoit en outre qu'un policier rencontré à titre de témoin relativement à une plainte portée contre un autre policier pourra, s'il le souhaite, être assisté par un avocat.

La loi soumet, à l'appréciation préalable du directeur de police et du directeur des poursuites criminelles et pénales, toute allégation criminelle contre un policier afin d'évaluer si celle-ci est frivole ou sans fondement. Si l'allégation s'avère fondée, le directeur de police doit sans délai en informer le ministre.

Finalement, la loi confirme la constitution du Conseil sur les services policiers du Québec composé notamment de représentants des municipalités. Le Conseil a pour mission de donner son avis au ministre sur toute question relative aux services policiers rendus au Québec.

Ministre responsable :	ministre de la Sécurité publique
Parrain :	M. Jacques P. Dupuis
Présentation du projet de loi :	2007-12-07
Adoption du principe :	2007-12-14
Consultations particulières :	CI 2008-04-01 ; 2008-04-02

Dépôt du rapport de consultations :	2008-04-03
Étude détaillée en commission :	CI 2008-05-15
Dépôt du rapport de la commission :	2008-05-20 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2008-05-28
Adoption du projet de loi :	2008-06-03 MAJ
Sanction :	2008-06-05
Entrée en vigueur :	2008-06-05, à l'exception de l'article 14 qui entrera en vigueur le 1 ^{er} janvier 2009. Toutefois, l'article 24 a effet depuis le 16 juin 2000.
Lois modifiées :	Loi sur la police (L.R.Q., chapitre P-13.1) Loi sur le régime syndical applicable à la Sûreté du Québec (L.R.Q., chapitre R-14)

Chapitre 11 (projet de loi n° 75)

Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi apporte diverses modifications au Code des professions.

En matière de gouvernance des ordres professionnels, la loi révisé la composition et le mode de fonctionnement du Bureau, notamment en permettant la délégation de certaines décisions à des comités créés à cette fin. Elle révisé aussi la composition du comité administratif, apporte des précisions aux règles régissant le processus électoral, notamment quant aux qualités requises pour être candidat et voter, revoit le processus de nomination des administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec et prolonge le délai octroyé pour la tenue de l'assemblée générale. La loi facilite par ailleurs la circulation de l'information au sein de l'ordre, notamment entre le syndic et le comité d'inspection professionnelle, pour des fins de protection du public et révisé les règles relatives au processus de destitution de certains employés de l'ordre.

En matière de contrôle de la compétence des candidats à l'exercice de la profession et des membres de l'ordre, la loi permet, dans un plus grand nombre de situations, l'application de certains mécanismes de contrôle, comme la vérification des antécédents criminels ou l'examen de la compatibilité des capacités psychiques ou physiques avec l'exercice de la profession. Elle permet également, dans certains cas, de vérifier la compétence du candidat à l'exercice de la profession avant la délivrance du permis ou l'inscription au tableau de l'ordre ou encore de s'assurer qu'un membre qui a été radié répond à toutes les conditions d'inscription au tableau de l'ordre avant de le réinscrire au terme de sa radiation. La loi simplifie les règles de délivrance d'une autorisation spéciale et permet à l'ordre de limiter les activités professionnelles d'un membre sur consentement de celui-ci.

En matière de réglementation, la loi modifie les processus d'approbation des règlements adoptés par les ordres de même qu'elle soustrait ces derniers de l'obligation d'adopter des règlements dans certaines matières liées à la régie interne de l'ordre. La loi précise certaines règles dans les habilitations réglementaires permettant aux ordres de fixer des normes en matière d'assurance de la responsabilité des membres, d'autorisation d'activités, de déontologie, de conciliation et d'arbitrage des comptes, de réception de sommes pour le compte d'un client et d'indemnisation du client lésé, de formation continue et de tenue des dossiers et des cabinets. Elle confère également aux ordres plus de souplesse en matière de fixation des cotisations.

En matière disciplinaire, la loi révisé les règles relatives à l'organisation du bureau du syndic tout en préservant l'indépendance de ce dernier dans l'exercice de ses fonctions. Elle permet la nomination de syndics ad hoc, étend la capacité d'intervention du syndic et prévoit de nouvelles règles relatives à l'information que ce dernier transmet au plaignant ou au Bureau. Par ailleurs, la loi précise la portée des interventions des comités de révision. Elle précise également les règles relatives au fonctionnement des comités de discipline. Elle révisé de plus certaines règles d'appel devant le Tribunal des professions, prévoit ou modifie certains délais en matière disciplinaire et modifie les normes gouvernant la publication des avis disciplinaires.

La loi apporte également certaines modifications touchant l'Office des professions du Québec. C'est ainsi qu'elle attribue à l'Office un pouvoir de réglementation de la déontologie des membres et des présidents des comités de discipline, lui permet d'adopter des règles de pratique pour les comités de discipline et lui accorde de nouveaux pouvoirs à l'égard des ordres. La loi simplifie aussi la formule de financement de l'Office.

Enfin, la loi modifie la désignation du Bureau, du comité administratif et du comité de discipline d'un ordre professionnel, lesquels deviendront respectivement le Conseil d'administration, le comité exécutif et le conseil de discipline d'un ordre professionnel.

Ministre responsable :	ministre de la Justice
Parrain :	M. Jacques P. Dupuis
Présentation du projet de loi :	2008-04-02
Adoption du principe :	2008-04-09
Étude détaillée en commission :	CI 2008-05-20; 2008-05-21; 2008-05-22; 2008-05-27
Dépôt du rapport de la commission :	2008-05-29 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2008-05-30
Adoption du projet de loi :	2008-06-04
Sanction :	2008-06-05
Entrée en vigueur :	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
— 2008-10-15 :	aa. 1-30, 32-57, 59-117, 118 (par. 1°), 119, 121-227 Décret n° 938-2008 G.O., 2008, Partie 2, p. 5495
— 2009-01-31 :	aa. 31, 58, 118 (par. 2°), 120 Décret n° 938-2008 G.O., 2008, Partie 2, p. 5495
Lois modifiées :	Loi sur les agronomes (L.R.Q., chapitre A-12) Loi sur les arpenteurs-géomètres (L.R.Q., chapitre A-23) Loi sur les assurances (L.R.Q., chapitre A-32) Loi sur le Barreau (L.R.Q., chapitre B-1) Loi sur les chimistes professionnels (L.R.Q., chapitre C-15) Code des professions (L.R.Q., chapitre C-26) Loi sur les comptables agréés (L.R.Q., chapitre C-48) Loi sur les dentistes (L.R.Q., chapitre D-3) Loi sur les géologues (L.R.Q., chapitre G-1.01) Loi sur les huissiers de justice (L.R.Q., chapitre H-4.1)

Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-3)
Loi sur les infirmières et les infirmiers (L.R.Q., chapitre I-8)
Loi sur les médecins vétérinaires (L.R.Q., chapitre M-8)
Loi médicale (L.R.Q., chapitre M-9)
Loi sur le notariat (L.R.Q., chapitre N-3)
Loi sur l'optométrie (L.R.Q., chapitre O-7)
Loi sur la pharmacie (L.R.Q., chapitre P-10)
Loi sur les sages-femmes (L.R.Q., chapitre S-0.1)

Chapitre 12 (projet de loi n° 80)

Loi modifiant la Loi sur l'administration financière

Objet: Cette loi a pour objet d'autoriser la création du Fonds des congés de maladie accumulés afin de pourvoir au paiement des prestations dues aux employés en raison des congés de maladie qu'ils ont accumulés. Elle prévoit aussi le montant maximum des sommes qui peuvent y être déposées par le ministre des Finances.

Elle prévoit également que la Caisse de dépôt et placement du Québec administre ces sommes suivant la politique de placement déterminée par le ministre des Finances.

Enfin, elle précise la portée de l'exemption, dont bénéficient certains organismes, d'obtenir une autorisation ministérielle lors de l'exercice de leur pouvoir de conclure des conventions d'échange de devises ou de taux d'intérêt et d'acquérir ou autrement utiliser des instruments ou contrats de nature financière.

Ministre responsable :	ministre des Finances
Parrain :	Madame Monique Jérôme-Forget
Présentation du projet de loi :	2008-05-06
Adoption du principe :	2008-05-20
Étude détaillée en commission :	CFP 2008-05-28
Dépôt du rapport de la commission :	2008-05-29
Prise en considération du rapport de la commission :	2008-06-03
Adoption du projet de loi :	2008-06-04 MAJ
Sanction :	2008-06-05
Entrée en vigueur :	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
— 2008-10-08 :	aa. 1-3 Décret n° 954-2008 G.O., 2008, Partie 2, p. 5617
Loi modifiée :	Loi sur l'administration financière (L.R.Q., chapitre A-6.001)

Chapitre 13 (projet de loi n° 54)

Loi modifiant la Loi sur la police et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi modifie la Loi sur la police, la Loi sur les villages cris et le village naskapi ainsi que la Loi sur l'Administration régionale crie afin d'assurer la mise en place et le maintien d'un corps de police régional pour desservir les communautés cries.

La loi permet en outre au gouvernement de conclure une entente avec plusieurs communautés autochtones en vue de l'établissement de services policiers communs pour desservir l'ensemble de ces communautés.

Ministre responsable :	ministre responsable des Affaires autochtones
Parrain :	M. Benoît Pelletier
Présentation du projet de loi :	2007-11-14
Consultations particulières :	CI 2008-01-30; 2008-01-31
Dépôt du rapport de consultations :	2008-03-11
Adoption du principe :	2008-05-29
Étude détaillée en commission :	CI 2008-06-03
Dépôt du rapport de la commission :	2008-06-05 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2008-06-11 AM MAJ MAJ
Adoption du projet de loi :	2008-06-12 MAJ
Sanction :	2008-06-12
Entrée en vigueur :	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, à l'exception des articles 3, 4 et 12 qui entrent en vigueur le 12 juin 2008
Lois modifiées :	Loi sur l'Administration régionale crie (L.R.Q., chapitre A-6.1) Loi sur la police (L.R.Q., chapitre P-13.1) Loi sur les villages cris et le village naskapi (L.R.Q., chapitre V-5.1)

Chapitre 14 (projet de loi n° 55)

Loi modifiant de nouveau le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi modifie de nouveau le Code de la sécurité routière pour prévoir des mesures visant à améliorer la sécurité sur les routes. Elle modifie également ce code pour en assurer une meilleure application, notamment à l'égard de la signalisation routière, des cyclomoteurs et des mesures pénales et administratives, ainsi que pour améliorer l'efficacité et la qualité des services offerts par la Société de l'assurance automobile du Québec et pour faciliter le travail des agents de la paix.

La loi introduit une suspension immédiate du permis de conduire d'une durée de 24 heures pour toute personne qui échoue les tests de coordination physique exigés par un agent de la paix ou qui refuse de s'y soumettre.

La loi contient diverses mesures concernant les limites de vitesse dans les zones scolaires, la signalisation routière, notamment celle qui est installée sur des véhicules routiers et sur les terrains et les chemins privés accessibles au public, la circulation des véhicules lourds, l'utilisation des feux rouges intermittents sur les autobus et minibus affectés exclusivement au transport des écoliers handicapés et les exemptions quant à la délivrance de permis spéciaux de circulation dans certaines situations particulières. Elle prévoit également l'interdiction de mettre à la disposition de quiconque un dispositif conçu pour accroître la puissance ou la vitesse d'un cyclomoteur.

En outre, la loi apporte des précisions sur l'interdiction de mettre en circulation l'hiver un véhicule de promenade ou un taxi non muni de pneus d'hiver, sur l'utilisation de feux jaunes clignotants ou pivotants, sur la présence de véhicules d'escorte pour les véhicules hors normes, sur la vérification des équipements des véhicules routiers en dehors des chemins publics et sur les sanctions pour le transport hors normes. Elle clarifie également certains pouvoirs dévolus aux agents de la paix en matière de circulation et de contrôle du transport de personnes et de biens, sur route et en entreprise.

La loi attribue au ministre des Transports un pouvoir dérogatoire lui permettant d'autoriser et d'encadrer l'expérimentation de nouveaux véhicules, de nouveaux équipements ou même de nouvelles règles de circulation. Elle donne également suite à une mesure annoncée dans le discours du budget du 24 mai 2007 où il est prévu de verser au Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier les sommes perçues pour la délivrance et le renouvellement de certains permis spéciaux de circulation et d'affecter ces sommes au renforcement des chaussées. La loi prévoit aussi le versement au Fonds de la sécurité routière des frais relatifs à une poursuite concernant une infraction aux dispositions relatives aux cinémomètres photographiques et aux appareils photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges.

De plus, la loi dispense certaines municipalités et sociétés de transport de l'obligation de contracter l'assurance responsabilité prévue à la Loi sur l'assurance automobile et abolit les attestations de solvabilité prévues par cette loi.

Enfin, elle comporte des dispositions techniques, transitoires et de concordance.

Ministre responsable :	ministre des Transports
Parrain :	Madame Julie Boulet
Présentation du projet de loi :	2007-11-15
Consultations particulières :	CTE 2007-11-28; 2007-11-29; 2007-11-30; 2007-12-04; 2007-12-05
Dépôt du rapport de consultations :	2007-12-06
Adoption du principe :	2008-04-08
Étude détaillée en commission :	CTE 2008-05-20; 2008-05-21; 2008-05-22; 2008-05-27
Dépôt du rapport de la commission :	2008-05-29 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2008-05-30
Adoption du projet de loi :	2008-06-11 AM
Sanction :	2008-06-12
Entrée en vigueur :	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, à l'exception : 1° des dispositions du paragraphe 2° de l'article 1, du paragraphe 2° de l'article 2, des articles 3, 4, 8, du paragraphe 1° de l'article 9, des articles 10, 23, 24, 28, 30, 34 à 36, 38 à 40, 43, 45 à 47, du paragraphe 3° de l'article 54, des articles 55 à 57, 59 à 71, 73 à 78, 81 à 85, des paragraphes 2° à 4° de l'article 86, des articles 88 à 90, 94, 96, du paragraphe 2° de l'article 98, des articles 99, 102, 117, 120 à 123, 125, 132 à 135, 137 et 138 à 140 qui entreront en vigueur le 12 juin 2008; 2° de celles de l'article 7, du paragraphe 1° de l'article 11, de l'article 12, des paragraphes 2° et 3° de l'article 49, du paragraphe 2° de l'article 50, du paragraphe 2° de l'article 51, de l'article 52 et du paragraphe 2° de l'article 53 qui entreront en vigueur le 2 juillet 2008.

- 2008-09-03: aa. 98 (par. 1°), 118
Décret n° 857-2008
G.O., 2008, Partie 2, p. 5093, 5094
- 2008-09-17: a. 48
Décret n° 905-2008
G.O., 2008, Partie 2, p. 5211
- 2008-11-05: a. 136
Décret n° 1107-2008
G.O., 2008, Partie 2, p. 5917
- 2008-12-07: aa. 5, 13, 14 (par. 1°), 31, 32, 41, 42, 87, 92, 93,
97, 116
Décret n° 1109-2008
G.O., 2008, Partie 2, p. 5918

Lois modifiées: Loi sur l'Agence métropolitaine de transport (L.R.Q., chapitre A-7.02)
 Loi sur l'assurance automobile (L.R.Q., chapitre A-25)
 Charte de la Ville de Québec (L.R.Q., chapitre C-11.5)
 Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)
 Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2)
 Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1)
 Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal (L.R.Q., chapitre C-60.1)
 Loi sur la justice administrative (L.R.Q., chapitre J-3)
 Loi sur le ministère des Transports (L.R.Q., chapitre M-28)
 Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds (L.R.Q., chapitre P-30.3)
 Loi concernant les services de transport par taxi (L.R.Q., chapitre S-6.01)
 Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (L.R.Q., chapitre S-11.011)
 Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01)
 Loi sur les transports (L.R.Q., chapitre T-12)

Chapitre 15 (projet de loi n° 63)

Loi modifiant la Charte des droits et libertés de la personne

Objet: Cette loi modifie la Charte des droits et libertés de la personne afin d'affirmer expressément que les droits et libertés énoncés dans la Charte sont garantis également aux femmes et aux hommes.

Cette loi modifie également la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale afin d'apporter une modification à son préambule en concordance avec celui de la Charte des droits et libertés de la personne.

Ministre responsable :	ministre de la Justice
Parrain :	Madame Christine St-Pierre
Présentation du projet de loi :	2007-12-12
Consultation générale :	CAS 2008-02-12; 2008-02-13; 2008-02-14; 2008-02-19; 2008-02-20
Dépôt du rapport de consultation :	2008-03-11
Adoption du principe :	2008-05-29 Vote: P: 103 C: 0 A: 0
Étude détaillée en commission :	CAS 2008-05-29; 2008-05-30
Dépôt du rapport de la commission :	2008-06-03 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2008-06-04
Adoption du projet de loi :	2008-06-10 Vote: P: 111 C: 0 A: 0
Sanction :	2008-06-12
Entrée en vigueur :	2008-06-12

Lois modifiées : Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q., chapitre C-12)
Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (L.R.Q., chapitre L-7)

Chapitre 16 (projet de loi n° 72)

Loi sur la protection sanitaire des cultures

Objet: Cette loi vise à assurer la protection des végétaux cultivés à des fins commerciales contre les organismes nuisibles déterminés par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Pour ce faire, elle remplace la Loi sur la protection des plantes, la Loi sur la prévention des maladies de la pomme de terre ainsi que la section IV de la Loi sur les abus préjudiciables à l'agriculture afin de proposer une nouvelle loi sur la protection sanitaire des cultures.

Cette loi attribue au gouvernement le pouvoir de désigner des zones de culture protégées pour lesquelles des mesures phytosanitaires seront établies par règlement du ministre. Elle confère au ministre différents pouvoirs, notamment celui d'ordonner la prise de mesures phytosanitaires qu'il détermine, de faire exécuter de telles mesures aux frais des personnes visées par une ordonnance et d'autoriser une personne à déroger à une disposition réglementaire à des fins scientifiques ou expérimentales.

De plus, cette loi accorde aux inspecteurs nommés par le ministre les pouvoirs d'inspection, de saisie et de confiscation utiles au respect des normes phytosanitaires établies. Elle accorde au ministre les pouvoirs de réglementation nécessaires à l'application de la loi notamment aux fins de déterminer des mesures phytosanitaires applicables aux différents organismes nuisibles et des normes relatives à la cession ou au transport de végétaux.

Enfin, cette loi prévoit les infractions et peines visant à réprimer les contraventions à la loi et comporte des dispositions transitoires.

Ministre responsable :	ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Parrain :	M. Laurent Lessard
Présentation du projet de loi :	2007-12-14
Adoption du principe :	2008-04-29
Étude détaillée en commission :	CAPA 2008-05-20; 2008-05-27
Dépôt du rapport de la commission :	2008-05-28 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2008-06-03
Adoption du projet de loi :	2008-06-10
Sanction :	2008-06-12
Entrée en vigueur :	2008-06-12

Loi modifiée: Loi sur les abus préjudiciables à l'agriculture (L.R.Q., chapitre A-2)

Lois abrogées: Loi sur la prévention des maladies de la pomme de terre (L.R.Q., chapitre P-23.1)
Loi sur la protection des plantes (L.R.Q., chapitre P-39.01)

Chapitre 17 (projet de loi n° 81)

Loi portant sur la modernisation de la gouvernance de La Financière agricole du Québec

Objet: Cette loi a pour objet d'assujettir La Financière agricole du Québec à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État et d'introduire dans la loi constitutive de cette société de nouvelles règles de gouvernance adaptées à celle-ci.

Ces nouvelles règles visent notamment la composition du conseil d'administration dont la majorité des membres doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants. De plus, cette loi prescrit les règles de nomination des membres du conseil d'administration et des vice-présidents ainsi que la mise en place de deux comités relevant du conseil d'administration, à savoir un comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines et un comité de vérification.

Par ailleurs, l'assujettissement de la société à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État rendra applicables de nouvelles règles concernant notamment le fonctionnement du conseil d'administration ainsi que la divulgation et la publication de renseignements.

Enfin, cette loi contient des dispositions transitoires ainsi que des modifications de concordance.

Ministre responsable :	ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Parrain :	M. Laurent Lessard
Présentation du projet de loi :	2008-05-14
Adoption du principe :	2008-05-27
Étude détaillée en commission :	CAPA 2008-06-04
Dépôt du rapport de la commission :	2008-06-05 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2008-06-10
Adoption du projet de loi :	2008-06-11
Sanction :	2008-06-12
Entrée en vigueur :	2008-06-12
Lois modifiées :	Loi sur l'assurance-prêts agricoles et forestiers (L.R.Q., chapitre A-29.1) Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (L.R.Q., chapitre G-1.02) Loi sur La Financière agricole du Québec (L.R.Q., chapitre L-0.1)

Chapitre 18 (projet de loi n° 82)

Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale

Objet: Cette loi modifie notamment la Loi sur les cités et villes et le Code municipal du Québec concernant les pouvoirs des municipalités locales à l'égard de leur fonds général et de leur fonds de roulement et accorde aux municipalités régionales de comté et aux régies intermunicipales des pouvoirs semblables. Elle harmonise les dispositions relatives aux dates de transmission des rapports financiers des municipalités et de divers organismes, celles relatives aux délais pour exercer le droit de retrait à l'égard d'un immeuble à la suite d'une vente pour défaut de paiement des taxes municipales et celles relatives à la tenue des séances du conseil. De plus, à l'égard des municipalités dont le territoire est divisé en arrondissements, elle élargit l'application de la disposition selon laquelle l'affichage et la publication des avis municipaux peut se faire dans l'arrondissement seulement lorsqu'ils sont relatifs à des matières relevant de la compétence du conseil d'arrondissement.

La loi modifie la Loi sur les compétences municipales afin d'accorder aux municipalités régionales de comté, pour la gestion des lacs, les mêmes outils dont elles disposent déjà pour la gestion d'un cours d'eau. Elle modifie cette loi pour faciliter la perception des sommes dues à la personne désignée par une municipalité pour régler les mésententes entre propriétaires en matière de mitoyenneté, de fossés et de découverts et pour permettre aux municipalités de décréter la signalisation routière par résolution. Elle modifie également cette loi pour obliger les municipalités dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière à constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien des voies publiques municipales, financé au moyen d'un droit perçu auprès des exploitants de ces carrières et sablières.

La loi modifie la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités afin de prévoir, à compter de l'exercice financier 2010, un mécanisme d'indexation annuelle du tarif des rémunérations payables au personnel électoral lors d'élections et de référendums municipaux. Elle modifie également cette loi afin de permettre l'utilisation du vote par correspondance aux électeurs non domiciliés.

La loi modifie la Loi sur la fiscalité municipale afin d'obliger les municipalités à imposer une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1. Elle modifie également cette loi afin d'apporter des modifications de concordance aux dispositions qui permettent la mise en place du régime de péréquation.

La loi modifie la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux afin de l'harmoniser aux régimes de retraite du secteur public en ce qui concerne la renonciation du conjoint. Elle y apporte certaines modifications concernant notamment le droit de rachat et l'administration du régime.

La loi modifie la Loi sur la sécurité civile afin d'obliger les municipalités à s'assurer les services d'un centre d'urgence 9-1-1 ayant obtenu un certificat de conformité dont elle prévoit également les conditions d'obtention.

La loi modifie la Loi sur les transports afin de maintenir la possibilité, pour les municipalités, de négocier des contrats sans procéder par demande de soumissions en matière de transport en commun et de transport adapté.

La loi modifie la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik en matière de signature de conventions collectives ainsi que pour assouplir les règles relatives à l'assermentation des membres et des constables spéciaux du corps de police régional de Kativik.

La loi contient enfin diverses dispositions de nature plus locale ou d'ordre technique.

Ministre responsable :	ministre des Affaires municipales et des Régions
Parrain :	Madame Nathalie Normandeau
Présentation du projet de loi :	2008-05-13
Adoption du principe :	2008-05-22
Étude détaillée en commission :	CAT 2008-05-28; 2008-05-29; 2008-06-04; 2008-06-05
Dépôt du rapport de la commission :	2008-06-06 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2008-06-10
Adoption du projet de loi :	2008-06-11
Sanction :	2008-06-12
Entrée en vigueur :	2008-06-12, à l'exception des articles 77, 78, 80, 82, du paragraphe 2° de l'article 86, des articles 88, 91 à 95 et 106, des dispositions de la section II.1 du chapitre IV de la Loi sur la sécurité civile édictée par l'article 108 et des articles 130, 131 et 135 qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
Lois modifiées :	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) Charte de la Ville de Lévis (L.R.Q., chapitre C-11.2) Charte de la Ville de Longueuil (L.R.Q., chapitre C-11.3) Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4) Charte de la Ville de Québec (L.R.Q., chapitre C-11.5) Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (L.R.Q., chapitre C-37.01) Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec (L.R.Q., chapitre C-37.02) Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1) Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal (L.R.Q., chapitre C-60.1)

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2)

Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001)

Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1)

Loi sur certaines installations d'utilité publique (L.R.Q., chapitre I-13)

Loi sur la justice administrative (L.R.Q., chapitre J-3)

Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., chapitre O-9)

Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.R.Q., chapitre R-9.3)

Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3)

Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01)

Loi sur les transports (L.R.Q., chapitre T-12)

Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (L.R.Q., chapitre V-6.1)

Décrets modifiés : Décret n° 841-2001 du 27 juin 2001
Décret n° 850-2001 du 4 juillet 2001
Décret n° 1214-2005 du 7 décembre 2005

Chapitre 19 (projet de loi n° 22)

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal (*titre modifié*)

Objet: Cette loi apporte diverses modifications législatives concernant Montréal.

La loi introduit dans la Charte de la Ville de Montréal la reconnaissance du fait que la Ville de Montréal est la métropole du Québec et un de ses principaux acteurs en matière de développement économique.

La loi octroie à la Ville de Montréal un pouvoir général de taxation sur son territoire, sous réserve de certaines restrictions et conditions, de même que la possibilité de prélever des droits sur les mutations immobilières supérieurs à ceux prévus par la loi pour les transactions de plus de 500 000 \$. Elle accorde également au conseil de la Ville de Montréal, lorsqu'il estime qu'il en va de l'intérêt général de la ville, le pouvoir de se déclarer compétent à l'égard de tous les arrondissements relativement à l'exercice d'une compétence ou d'un pouvoir que la loi attribue à tous les conseils d'arrondissement.

La loi donne au conseil de la Ville de Montréal le pouvoir de prendre l'initiative d'une modification au plan d'urbanisme et prévoit que la consultation publique sur un tel projet de modification sera faite par l'Office de consultation publique de Montréal.

La loi prévoit qu'à compter du 2 novembre 2009, le maire de la Ville de Montréal sera le maire de l'arrondissement de Ville-Marie et que le directeur général de la ville sera le directeur de cet arrondissement. La composition du conseil d'arrondissement de Ville-Marie est également modifiée aux fins de l'élection générale de novembre 2009.

La loi rend obligatoire la création, par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, d'un comité de vérification. Elle institue le Secrétariat de liaison de l'agglomération de Montréal qui répondra aux demandes d'information formulées pour les membres du conseil d'agglomération sur tout aspect de l'administration de la municipalité centrale qui intéresse l'agglomération.

La loi introduit une nouvelle obligation concernant les budgets de recherche et de secrétariat permettant à tous les membres du conseil d'agglomération, à l'exception du maire de la Ville de Montréal, d'obtenir des sommes destinées au remboursement de leurs dépenses de recherche et de secrétariat.

La loi modifie la compétence exclusive du conseil d'agglomération sur le réseau artériel des voies de circulation et elle remplace la liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif pour l'agglomération. Elle prévoit que la modification, par le conseil d'agglomération, de cette liste ou de ce réseau devra être approuvée par le ministre des Affaires municipales et des Régions.

La loi prévoit que, à compter de l'exercice financier municipal 2009, les dépenses d'agglomération seront financées par des quotes-parts exigées des municipalités liées. Elle prévoit que ces dernières pourront déterminer le plafond du taux de la taxe foncière applicable aux immeubles non résidentiels de leur territoire.

Enfin, la loi met fin au statut fiscal particulier dont bénéficiait la Société du Palais des Congrès de Montréal et prévoit que les services de premiers répondants sur le territoire de la Ville de Côte-Saint-Luc ne constituent pas une compétence d'agglomération.

Ministre responsable :	ministre des Affaires municipales et des Régions
Parrain :	Madame Nathalie Normandeau
Présentation du projet de loi :	2007-06-21
Consultations particulières :	CAT 2007-11-06; 2007-11-07; 2007-11-08; 2007-11-15
Dépôt du rapport de consultations :	2007-11-20
Adoption du principe :	2007-12-13 MAJ
Étude détaillée en commission :	CAT 2008-06-13; 2008-06-16; 2008-06-17
Dépôt du rapport de la commission :	2008-06-18 AM dont un au titre
Prise en considération du rapport de la commission :	2008-06-19 MAJ
Adoption du projet de loi :	2008-06-20 Vote: P: 75 C: 28 A: 0
Sanction :	2008-06-20
Entrée en vigueur :	2008-06-20, à l'exception des articles 3 et 4 qui entreront en vigueur le 2 novembre 2009
Lois modifiées :	Loi sur l'Agence métropolitaine de transport (L.R.Q., chapitre A-7.02) Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4) Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., chapitre D-15.1) Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001) Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1) Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (2005, chapitre 50)
Décrets modifiés :	Décret n° 645-2005 du 23 juin 2005 Décret n° 1229-2005 du 8 décembre 2005

Chapitre 20 (projet de loi n° 47)Loi sur le transfert de valeurs mobilières et l'obtention de titres intermédiés
(*titre modifié*)

Objet: Cette loi, sur le fondement de la Loi uniforme sur le transfert de valeurs mobilières adoptée par la Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada et à laquelle ont adhéré l'ensemble des provinces et territoires canadiens, vise à établir un cadre juridique supplétif régissant certains aspects de droit privé qui s'attachent au transfert de valeurs mobilières et à l'obtention de titres intermédiés sur des actifs financiers.

Applicable à l'exécution de toute obligation légale ou contractuelle prévoyant le transfert de ces valeurs ou l'obtention de ces titres, la loi précise d'abord, au-delà de son champ d'application, les notions de transfert d'une valeur mobilière, d'obtention d'un titre intermédié, d'émetteur, d'intermédiaire en valeurs mobilières et les autres notions de base nécessaires à sa compréhension, y compris celles de valeurs mobilières et d'actifs financiers. Elle traite aussi, au titre de ses dispositions générales, d'un certain nombre d'éléments qui sont communs aux transferts de ces valeurs et à l'obtention de ces titres ou qui en constituent des développements accessoires.

La loi prévoit ensuite un ensemble de règles sur le transfert de valeurs mobilières acquises et détenues dans un rapport juridique liant directement, sans intermédiaire, un investisseur et un émetteur. Ces règles, qui tiennent compte du fait que les valeurs mobilières peuvent aujourd'hui être dématérialisées et ne donner lieu à la délivrance d'aucun certificat, traitent principalement du mode de transfert des valeurs mobilières, des droits que confère leur acquisition, des endossements ou instructions nécessaires à leur transfert et des garanties auxquelles sont entre autres tenus, notamment envers l'acquéreur, les endosseurs et donneurs d'instructions. Elles traitent aussi des conditions et modalités de l'inscription des transferts ayant pour objet de telles valeurs sur les registres de l'émetteur, de même que des obligations de l'émetteur à cet égard.

La loi prévoit également un ensemble de règles applicables à l'obtention de titres dits intermédiés sur des actifs financiers, acquis et détenus dans un rapport juridique liant l'investisseur, titulaire d'un titre intermédié, à un intermédiaire en valeurs mobilières. Les règles instaurées traitent ainsi du mode d'obtention de titres intermédiés sur les actifs visés, des droits découlant de l'acquisition de droits sur ces titres ou actifs et des garanties auxquelles l'intermédiaire en valeurs mobilières est tenu envers les titulaires de titres ou auxquelles sont tenus envers lui des endosseurs, donneurs d'instructions ou donneurs d'ordres, de même que des obligations de l'intermédiaire en valeurs mobilières envers les titulaires de titres.

Enfin, la loi introduit dans le Code civil des règles particulières aux hypothèques mobilières avec dépossession opérée par la maîtrise des valeurs mobilières ou titres sur les actifs financiers qu'obtient le créancier conformément aux nouvelles dispositions, de même que de nouvelles règles de conflits de lois relativement à ces valeurs ou titres, notamment quant au régime des sûretés qui leur est applicable. Elle élargit les règles du Code de procédure civile relatives à la saisie d'actions de compagnies pour couvrir l'ensemble des valeurs mobilières ou titres intermédiés sur des actifs financiers. Elle apporte aussi des modifications de concordance à un certain nombre de lois.

Ministre responsable :	ministre de la Justice
Parrain :	M. Jacques P. Dupuis et, à compter du 2008-05-06, Madame Monique Jérôme-Forget
Présentation du projet de loi :	2007-11-13
Adoption du principe :	2008-05-08
Étude détaillée en commission :	CFP 2008-06-11 ; 2008-06-12
Dépôt du rapport de la commission :	2008-06-13 AM dont un au titre
Prise en considération du rapport de la commission :	2008-06-17
Adoption du projet de loi :	2008-06-18
Sanction :	2008-06-20
Entrée en vigueur :	2009-01-01
Lois modifiées :	Code civil du Québec (1991, chapitre 64) Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4) Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) Code de procédure civile (L.R.Q., chapitre C-25) Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (L.R.Q., chapitre C-37.01) Loi sur les compagnies (L.R.Q., chapitre C-38) Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chapitre D-7) Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., chapitre V-1.1)

Chapitre 21 (projet de loi n° 68)

Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, la Loi sur le régime de rentes du Québec et d'autres dispositions législatives

Objet : Cette loi modifie la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, principalement afin de permettre que les régimes de retraite offrent aux travailleurs qui y participent la possibilité de prendre leur retraite de façon progressive. Elle précise aussi le sens de cette loi quant aux conditions auxquelles peuvent être assujetties les prestations de retraite et quant aux obligations de l'employeur, notamment en cas de terminaison d'un régime. Elle modifie également cette loi ainsi que la Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, notamment en matière de financement et d'administration, afin de compléter ou de préciser certaines mesures énoncées dans cette dernière loi. Elle abroge en outre la Loi concernant le financement de certains régimes de retraite et édicte des mesures transitoires de nature à protéger les droits des parties aux régimes de retraite visés par cette loi.

La loi modifie également divers aspects de la Loi sur le régime de rentes du Québec. En matière de rente de retraite, elle prévoit, pour les bénéficiaires d'une rente de retraite qui cotisent au régime, le droit à un supplément de rente fondé sur leurs gains après la retraite. En matière de rente d'invalidité, elle complète les dispositions relatives à la coordination avec les indemnités de remplacement du revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et de la Loi sur l'assurance automobile. La loi prévoit aussi une rétroactivité additionnelle des prestations dans certaines situations particulières. Elle comporte par ailleurs diverses modifications touchant le partage des gains et le partage de la rente de retraite ainsi qu'en matière de révision et de recouvrement. En outre, elle habilite la Régie des rentes du Québec à prévoir par règlement d'autres modes de demande que l'écrit.

Ministre responsable :	ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Parrain :	M. Sam Hamad
Présentation du projet de loi :	2008-04-02
Consultations particulières :	CAS 2008-05-06; 2008-05-08
Dépôt du rapport de consultations :	2008-05-13
Adoption du principe :	2008-05-14
Étude détaillée en commission :	CAS 2008-06-03; 2008-06-04; 2008-06-06
Dépôt du rapport de la commission :	2008-06-10 AM

Prise en considération du rapport de la commission :	2008-06-12 MAJ
Adoption du projet de loi :	2008-06-18 AM Vote: P: 115 C: 0 A: 0
Sanction :	2008-06-20
Entrée en vigueur :	2008-06-20; toutefois: <ul style="list-style-type: none"> 1° les articles 36, 44, 49, 51 à 60 et 63 entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2008; 2° les articles 38, 39, 41 à 43 et 62 entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2009; 3° les articles 2 et 24, l'article 26, dans la mesure où il édicte l'article 305.2 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, et les articles 27 et 29 à 35 entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2010.
Lois modifiées :	Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., chapitre A-3.001) Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., chapitre R-9) Loi sur les régimes complémentaires de retraite (L.R.Q., chapitre R-15.1) Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, notamment en matière de financement et d'administration (2006, chapitre 42)
Loi abrogée :	Loi concernant le financement de certains régimes de retraite (2005, chapitre 25)

Chapitre 22 (projet de loi n° 69)

Loi modifiant la Loi électorale et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi modifie la Loi électorale en ce qui concerne les échanges de renseignements à l'égard de l'inscription des électeurs et de la mise à jour de la liste électorale permanente, les modalités d'exercice du droit de vote et certaines règles de financement et de contrôle des dépenses électorales.

Ainsi, la loi prévoit que le directeur général des élections obtient de la Régie de l'assurance maladie du Québec et du directeur général des élections du Canada les renseignements nécessaires à la mise à jour de la liste électorale permanente. Elle prévoit également que le directeur général des élections obtient de la Régie des renseignements pour l'inscription d'électeurs sur cette liste.

La loi précise que les personnes responsables d'un établissement d'hébergement ont l'obligation de permettre et de faciliter l'accès de leur établissement à la commission de révision itinérante.

Concernant l'exercice du droit de vote, la loi prévoit l'application des dispositions relatives au vote des détenus aux électeurs détenus ou placés sous garde en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. Elle prévoit également l'ajout de trois jours pour la tenue du vote par anticipation itinérant. De plus, elle permet au directeur du scrutin de délivrer une autorisation à voter, le jour du scrutin, à un membre du personnel électoral qui n'a pas encore voté et qui n'est pas inscrit sur la liste électorale de l'un des bureaux de vote de l'endroit où il exerce ses fonctions. En cas de retard ou d'interruption du scrutin, elle laisse à l'appréciation du directeur général des élections la décision de prolonger le scrutin.

En matière de financement et de contrôle des dépenses électorales, la loi apporte certains assouplissements à l'égard des publications exigées dans les journaux, du versement des allocations aux partis politiques ou des remboursements de dépenses électorales, de l'identification de la publicité électorale, du montant à partir duquel une facture détaillée est exigée et des déclarations sous serment. Elle prévoit également qu'une contribution faite contrairement à la loi est retournée au ministre des Finances lorsque le donateur a été reconnu coupable de l'infraction reliée à cette illégalité.

Enfin, la loi permet au directeur général des élections d'adapter les dispositions de la Loi électorale relatives au scrutin et au dépouillement lorsque, en raison de la superficie de la circonscription électorale ou de l'éloignement de certains électeurs, les circonstances l'exigent.

Ministre responsable :	ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques
Parrain :	M. Benoît Pelletier
Présentation du projet de loi :	2007-12-14
Adoption du principe :	2008-04-02
Étude détaillée en commission :	CI 2008-05-20; 2008-05-22; 2008-06-11

Dépôt du rapport de la commission :	2008-06-12 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2008-06-13
Adoption du projet de loi :	2008-06-17
Sanction :	2008-06-20
Entrée en vigueur :	2008-06-20
Lois modifiées :	Loi sur l'assurance maladie (L.R.Q., chapitre A-29) Loi électorale (L.R.Q., chapitre E-3.3) Loi modifiant la Loi électorale pour favoriser l'exercice du droit de vote (2006, chapitre 17)

Chapitre 23 (projet de loi n° 71)

Loi modifiant la Loi sur le vérificateur général et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi a pour objet de permettre au vérificateur général, pour tout exercice financier au cours duquel est accordée une subvention par un organisme public ou un organisme du gouvernement, d'agir à titre de vérificateur des livres et comptes du bénéficiaire de la subvention, lorsque ce bénéficiaire est un organisme du réseau de la santé et des services sociaux ou du réseau de l'éducation dont le nom figure dans la liste des organismes de ces réseaux faisant partie du périmètre comptable défini dans les états financiers annuels du gouvernement contenus dans les comptes publics présentés à l'Assemblée nationale.

La loi permet également au vérificateur général de procéder à la vérification des livres et comptes de certains organismes qui ne sont pas visés par la Loi sur le vérificateur général, mais qui sont liés à des organismes visés par cette loi.

La loi précise, en conséquence, la portée de la vérification, par le vérificateur général, des livres et comptes de ces bénéficiaires de subventions et organismes liés. Elle permet également au vérificateur général d'exercer un droit de regard sur les travaux des vérificateurs des livres et comptes de ces bénéficiaires de subventions et organismes liés.

De plus, la loi établit expressément que le vérificateur général n'est pas tenu de vérifier annuellement les livres et comptes d'un organisme budgétaire au sens de la Loi sur l'administration publique.

La loi propose, par ailleurs, que les livres et comptes d'une agence de la santé et des services sociaux soient vérifiés annuellement par un vérificateur que le conseil d'administration de l'agence est habilité à nommer.

La loi propose, de plus, que les livres et comptes de l'Agence métropolitaine de transport soient vérifiés, chaque année et chaque fois que le décrète le gouvernement, par le vérificateur général.

La loi modifie également la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État concernant certaines obligations relatives à l'évaluation de l'efficacité et de la performance des sociétés d'État visées par cette loi.

Enfin, la loi contient des modifications de concordance et des mesures transitoires.

Ministre responsable :	ministre des Finances
Parrain :	Madame Monique Jérôme-Forget
Présentation du projet de loi :	2007-12-18
Adoption du principe :	2008-06-03
Étude détaillée en commission :	CFP 2008-06-16
Dépôt du rapport de la commission :	2008-06-17 AM

Prise en considération du rapport de la commission :	2008-06-18
Adoption du projet de loi :	2008-06-19
Sanction :	2008-06-20
Entrée en vigueur :	2008-06-20

Lois modifiées : Loi sur l'Agence métropolitaine de transport (L.R.Q., chapitre A-7.02)
Loi sur la fonction publique (L.R.Q., chapitre F-3.1.1)
Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (L.R.Q., chapitre G-1.02)
Loi sur la police (L.R.Q., chapitre P-13.1)
Loi sur la Régie du logement (L.R.Q., chapitre R-8.1)
Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2)
Loi sur les transports (L.R.Q., chapitre T-12)
Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., chapitre T-16)
Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., chapitre V-5.01)

Chapitre 24 (projet de loi n° 77)

Loi sur les instruments dérivés

Objet: Cette loi vise à établir un encadrement propre aux instruments dérivés, dont certains sont actuellement régis par la Loi sur les valeurs mobilières.

À cette fin, la loi assujettit les entités désirant offrir un dérivé au public à une procédure de reconnaissance préalable par l'Autorité des marchés financiers et établit les obligations auxquelles de telles entités sont tenues, notamment en ce qui a trait à leurs règles de fonctionnement, l'exercice de leurs activités, leur gouvernance et l'information à communiquer. Elle prévoit en outre des dispositions concernant la surveillance et le contrôle des entités reconnues, soit par l'Autorité elle-même, soit par le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières.

La loi prévoit par ailleurs des dispositions concernant l'inscription des courtiers et des conseillers en dérivés, de même que les exigences auxquelles ils sont tenus, notamment quant à la gestion de leur entreprise, à leur conduite et à celle de leurs dirigeants, représentants et employés.

La loi attribue à l'Autorité des pouvoirs particuliers pour les fins de l'administration de la loi, notamment des pouvoirs d'inspection et d'enquête et des mesures conservatoires. Elle prévoit également des dispositions relatives aux infractions et plusieurs dispositions pénales.

Enfin, la loi comporte des dispositions transitoires pour assurer la cohérence du transfert, pour l'application de la Loi sur les instruments dérivés, des reconnaissances et des inscriptions, de même que des obligations des personnes ou des entités reconnues ou inscrites en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières.

Ministre responsable :	ministre des Finances
Parrain :	Madame Monique Jérôme-Forget
Présentation du projet de loi :	2008-04-09
Adoption du principe :	2008-05-08
Étude détaillée en commission :	CFP 2008-05-28
Consultations particulières :	CFP 2008-06-10; 2008-06-11; 2008-06-12; 2008-06-13
Dépôt du rapport de l'étude détaillée et des consultations particulières :	2008-06-17 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2008-06-18
Adoption du projet de loi :	2008-06-19

Sanction :	2008-06-20
Entrée en vigueur :	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, à l'exception des articles 180, 181 et 223 qui entreront en vigueur le 20 juin 2008
Lois modifiées :	Loi sur les assurances (L.R.Q., chapitre A-32) Loi sur l'Autorité des marchés financiers (L.R.Q., chapitre A-33.2) Loi sur la protection du consommateur (L.R.Q., chapitre P-40.1) Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., chapitre V-1.1) Loi sur le transfert de valeurs mobilières et l'obtention de titres intermédiés (2008, chapitre 20)
Règlement modifié :	Règlement sur les valeurs mobilières

Chapitre 25 (projet de loi n° 86)

Loi modifiant la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres lois concernant des régimes de retraite du secteur public

Objet : Cette loi donne suite à des recommandations formulées par les comités de retraite des régimes de retraite des employés des secteurs publics et à diverses consultations.

La loi modifie, à compter de l'année 2010, la méthode de calcul du traitement admissible moyen utilisé pour déterminer le montant des prestations. Ainsi, la loi répartit le montant forfaitaire versé dans une année sur celles pour lesquelles il a été calculé plutôt que de l'imputer à la seule année où il a été versé. De plus, la loi remédie à certaines distorsions dans l'annualisation du traitement résultant des modalités de versement du tPent qui peuvent varier d'un employeur à l'autre, afin que le traitement annualisé corresponde davantage au traitement de base annuel.

Enfin, la loi comporte des modifications de nature technique et de concordance.

Ministre responsable :	ministre responsable de l'Administration gouvernementale
Parrain :	Madame Monique Jérôme-Forget
Présentation du projet de loi :	2008-05-15
Adoption du principe :	2008-06-03
Étude détaillée en commission :	CFP 2008-06-16
Dépôt du rapport de la commission :	2008-06-17
Prise en considération du rapport de la commission :	2008-06-18
Adoption du projet de loi :	2008-06-19
Sanction :	2008-06-20
Entrée en vigueur :	2010-01-01, à l'exception : 1° des articles 2 à 5, 16, 35 à 37, 51, 52, 79 à 82 et 97 à 105 qui entrent en vigueur le 20 juin 2008; 2° des articles 17, 18, 20, 22 et 96 qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement

Lois modifiées: Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (L.R.Q., chapitre R-9.1)
Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (L.R.Q., chapitre R-9.2)
Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., chapitre R-10)
Loi sur le régime de retraite des enseignants (L.R.Q., chapitre R-11)
Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (L.R.Q., chapitre R-12)
Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (L.R.Q., chapitre R-12.1)
Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les régimes de retraite du secteur public (2007, chapitre 43)

Chapitre 26 (projet de loi n° 87)

Loi instituant le fonds du patrimoine minier

Objet: Cette loi prévoit la création du fonds du patrimoine minier affecté au financement d'activités favorisant le développement du potentiel minéral. La loi prévoit également les mesures encadrant la constitution et la gestion de ce fonds.

Ministre responsable: ministre des Ressources naturelles et de la Faune

Parrain: M. Claude Bécharde

Présentation du projet de loi: 2008-05-13

Adoption du principe: 2008-05-22

Étude détaillée en commission: CET
2008-06-12

Dépôt du rapport de la commission: 2008-06-13 AM

Prise en considération du rapport de la commission: 2008-06-17

Adoption du projet de loi: 2008-06-18

Sanction: 2008-06-20

Entrée en vigueur: 2008-06-20

Loi modifiée: Loi sur les mines (L.R.Q., chapitre M-13.1)

Chapitre 27 (projet de loi n° 93)

Loi modifiant la Charte de la Ville de Québec

Objet: Cette loi modifie la Charte de la Ville de Québec afin de fixer à six, au lieu de huit, le nombre d'arrondissements et de réduire le nombre de conseillers qui composent le conseil de la ville de 37 à 27. Elle modifie également la délimitation des arrondissements.

Ministre responsable : ministre des Affaires municipales et des Régions

Parrain : Madame Nathalie Normandeau

Présentation du projet de loi : 2008-06-04

Consultations particulières : CAT
2008-06-11

Adoption du principe : 2008-06-11

Dépôt du rapport de consultations : 2008-06-12

Étude détaillée en commission : CAT
2008-06-12

Dépôt du rapport de la commission : 2008-06-13 AM

Prise en considération du rapport de la commission : 2008-06-17

Adoption du projet de loi : 2008-06-18

Sanction : 2008-06-20

Entrée en vigueur : 2009-11-01, à l'exception de l'article 4 qui entre en vigueur le 20 juin 2008.

Les modifications apportées par les articles 1 à 3 ont toutefois effet, aux fins de la tenue de l'élection générale de 2009, à compter du 20 juin 2008.

Loi modifiée : Charte de la Ville de Québec (L.R.Q., chapitre C-11.5)

Chapitre 28 (projet de loi n° 95)

Loi modifiant la Loi sur les laboratoires médicaux, la conservation des organes, des tissus, des gamètes et des embryons et la disposition des cadavres

Objet: Cette loi prévoit que l'exploitation d'un laboratoire d'imagerie médicale générale ne peut être confiée qu'à un médecin radiologiste, à une personne morale ou à une société contrôlée majoritairement par de tels médecins ou à une association formée exclusivement de tels médecins.

La loi exige également que l'exploitant de ce laboratoire soit titulaire d'un permis, obtienne un agrément et nomme un directeur médical.

Ministre responsable : ministre de la Santé et des Services sociaux

Parrain : M. Philippe Couillard

Présentation du projet de loi : 2008-06-13

Adoption du principe : 2008-06-17

Étude détaillée en commission : CAS
2008-06-18

**Dépôt du rapport
de la commission :** 2008-06-19 AM

**Prise en considération
du rapport de la commission :** 2008-06-20

Adoption du projet de loi : 2008-06-20

Sanction : 2008-06-20

Entrée en vigueur : 2008-06-20

Loi modifiée : Loi sur les laboratoires médicaux, la conservation des organes, des tissus, des gamètes et des embryons et la disposition des cadavres (L.R.Q., chapitre L-0.2)

Loi abrogée : Loi modifiant la Loi sur la protection de la santé publique (1990, chapitre 55)

Chapitre 29 (projet de loi n° 88)Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions législatives
(*titre modifié*)

Objet: Cette loi modifie la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur les élections scolaires afin d'instaurer diverses mesures concernant la gouvernance des commissions scolaires.

La loi prévoit que le conseil d'une commission scolaire, tout en étant formé d'un nombre moindre de commissaires, sera composé d'un plus grand nombre de représentants de parents et, si ces derniers et les commissaires élus le jugent opportun, de personnes nommées par cooptation. Elle prévoit en outre que le président de la commission scolaire sera dorénavant élu par l'ensemble des électeurs de la commission scolaire.

La loi prévoit également de nouvelles règles en matière de reddition de compte. Ainsi, il est notamment prévu que chaque commission scolaire devra convenir avec le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport des mesures requises pour permettre l'atteinte des buts et des objectifs mesurables qui auront été préalablement établis dans le cadre de sa planification stratégique. La commission scolaire devra elle-même convenir avec chacun de ses établissements de semblables mesures.

La loi vise par ailleurs à préciser la mission de la commission scolaire, les responsabilités qui incombent aux commissaires ainsi que les règles qui régissent les rapports entre la commission scolaire et les conseils d'établissement.

La loi prévoit en outre que la commission scolaire devra établir une procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents. Cette procédure devra permettre au plaignant qui est insatisfait du résultat de l'examen de sa plainte de s'adresser à une personne qui sera désignée par le conseil des commissaires sous le titre de protecteur de l'élève pour lui formuler un avis et, le cas échéant, lui proposer des correctifs.

Enfin, la loi prévoit qu'il ne sera plus possible, pour une commission scolaire, de conclure un contrat d'association avec un établissement d'enseignement privé et, conséquemment, pour ce dernier, de bénéficier des avantages accordés aux écoles publiques. Des mesures transitoires sont toutefois prévues par la loi.

Ministre responsable :	ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Parrain :	Madame Michelle Courchesne
Présentation du projet de loi :	2008-05-13
Consultations particulières :	CE 2008-05-27; 2008-05-28; 2008-05-29; 2008-06-03
Dépôt du rapport de consultations :	2008-06-04
Adoption du principe :	2008-06-06 MAJ

Étude détaillée en commission:	CE 2008-06-10; 2008-06-11; 2008-06-12; 2008-06-13; 2008-06-16; 2008-06-17; 2008-06-18
Dépôt du rapport de la commission:	2008-06-19 AM dont un au titre
Prise en considération du rapport de la commission:	2008-10-23
Adoption du projet de loi:	2008-10-28 Vote: P: 72 C: 35 A: 0
Sanction:	2008-10-29
Entrée en vigueur:	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, à l'exception des articles 27 et 55 qui entreront en vigueur le 1 ^{er} juillet 2008
Lois modifiées:	Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (L.R.Q., chapitre C-29) Loi sur les élections scolaires (L.R.Q., chapitre E-2.3) Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre I-13.3)

Chapitre 30 (projet de loi n° 98)

Loi modifiant la Loi sur les normes du travail concernant principalement les réservistes

Objet: Cette loi modifie la Loi sur les normes du travail afin d'introduire le droit du salarié qui est un réserviste des Forces canadiennes de s'absenter, sans salaire, pour participer à l'entraînement annuel et à diverses opérations des Forces canadiennes à l'étranger et, dans certains cas, au Canada. Cette loi précise les conditions et les modalités d'exercice de ce droit.

Cette loi apporte aussi d'autres modifications en matière de normes du travail. Ainsi, elle permet que des personnes puissent être considérées comme des conjoints même si elles cessent temporairement de cohabiter ou si l'une d'elles est tenue de loger en permanence dans un autre lieu en raison de son état de santé ou de son incarcération. La loi établit en outre l'obligation pour le salarié qui veut se prévaloir d'un congé de paternité d'en aviser son employeur au préalable. Cette loi apporte finalement une modification de nature technique quant aux modalités d'envoi d'une mise en demeure par la Commission des normes du travail.

Ministre responsable :	ministre du Travail
Parrain :	M. David Whissell
Présentation du projet de loi :	2008-06-18
Adoption du principe :	2008-06-18
Étude détaillée en commission :	CET 2008-06-19
Dépôt du rapport de la commission :	2008-06-20
Prise en considération du rapport de la commission :	2008-10-22
Adoption du projet de loi :	2008-10-23
Sanction :	2008-10-29
Entrée en vigueur :	2008-10-29
Loi modifiée :	Loi sur les normes du travail (L.R.Q., chapitre N-1.1)

**LISTE DES LOIS PUBLIQUES DU GOUVERNEMENT
PAR MINISTÈRE OU PAR SECTEUR**

Chapitre	Ministère ou secteur Titre	Projet de loi
	Administration gouvernementale, Conseil du trésor	
2	Loi n° 1 sur les crédits, 2008-2009	n° 76
6	Loi n° 2 sur les crédits, 2008-2009	n° 78
25	Loi modifiant la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres lois concernant des régimes de retraite du secteur public	n° 86
	Affaires municipales et Régions	
18	Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale	n° 82
19	Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal (<i>titre modifié</i>)	n° 22
27	Loi modifiant la Charte de la Ville de Québec	n° 93
	Agriculture, Pêcheries et Alimentation	
16	Loi sur la protection sanitaire des cultures	n° 72
17	Loi portant sur la modernisation de la gouvernance de La Financière agricole du Québec	n° 81
	Assemblée nationale	
1	Loi proclamant la Journée internationale de la paix	n° 197
	Développement durable, Environnement et Parcs	
5	Loi modifiant la Loi sur la Société des établissements de plein air du Québec et la Loi sur la Société de récupération et de recyclage	n° 61
	Éducation, Loisir et Sport	
29	Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions législatives (<i>titre modifié</i>)	n° 88
	Emploi et Solidarité sociale	
21	Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, la Loi sur le régime de rentes du Québec et d'autres dispositions législatives	n° 68
	Finances	
7	Loi modifiant la Loi sur l'Autorité des marchés financiers et d'autres dispositions législatives	n° 64
9	Loi sur le courtage immobilier	n° 73
12	Loi modifiant la Loi sur l'administration financière	n° 80
23	Loi modifiant la Loi sur le vérificateur général et d'autres dispositions législatives	n° 71
24	Loi sur les instruments dérivés	n° 77

Chapitre	Ministère ou secteur Titre	Projet de loi
Justice		
4	Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires et la Loi modifiant la Loi sur les cours municipales, la Loi sur les tribunaux judiciaires et d'autres dispositions législatives	n° 40
11	Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives	n° 75
15	Loi modifiant la Charte des droits et libertés de la personne	n° 63
20	Loi sur le transfert de valeurs mobilières et l'obtention de titres intermédiés (<i>titre modifié</i>)	n° 47
Réforme des institutions démocratiques		
22	Loi modifiant la Loi électorale et d'autres dispositions législatives	n° 69
Ressources naturelles et Faune		
26	Loi instituant le fonds du patrimoine minier	n° 87
Santé et Services sociaux		
8	Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux, la Loi sur l'assurance maladie et la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec	n° 70
28	Loi modifiant la Loi sur les laboratoires médicaux, la conservation des organes, des tissus, des gamètes et des embryons et la disposition des cadavres	n° 95
Sécurité publique		
10	Loi modifiant la Loi sur la police	n° 60
13	Loi modifiant la Loi sur la police et d'autres dispositions législatives	n° 54
Transports		
14	Loi modifiant de nouveau le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives	n° 55
Tourisme		
3	Loi modifiant la Loi sur la Régie des installations olympiques	n° 62
Travail		
30	Loi modifiant la Loi sur les normes du travail concernant principalement les réservistes	n° 98

**LISTE DES PROJETS DE LOI PRÉSENTÉS EN 2008,
MAIS NON ADOPTÉS EN 2008**

Projets de loi publics

- n° 79 Loi modifiant la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives d'ordre fiscal
- n° 83 Loi instituant le fonds de soutien aux proches aidants
- n° 84 Loi instituant le fonds pour le développement des jeunes enfants
- n° 85 Loi modifiant la Loi sur l'équilibre budgétaire et d'autres dispositions législatives
- n° 89 Loi modifiant la Loi sur le régime de rentes du Québec et d'autres dispositions législatives
- n° 90 Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le régime de négociation et certaines conditions d'engagement dans le domaine du cinéma
- n° 91 Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires et la Loi sur les cours municipale concernant la sécurité dans les tribunaux judiciaires
- n° 92 Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection
- n° 94 Loi modifiant la Loi sur le Conseil des arts et des lettres du Québec
- n° 96 Loi modifiant la Loi concernant les services de transport par taxi
- n° 97 Loi visant la régularisation et le développement d'abattoirs de proximité et modifiant la Loi sur les produits alimentaires
- n° 99 Loi modifiant le Code de procédure civile pour prévenir l'utilisation abusive des tribunaux et favoriser le respect de la liberté d'expression et la participation des citoyens aux débats publics
- n° 100 Loi instituant l'Office Québec-Monde pour la jeunesse et modifiant diverses dispositions législatives
- n° 101 Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires
- n° 104 Loi sur l'Institut national des mines
- n° 105 Loi permettant la mise en œuvre de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles
- n° 106 Loi favorisant l'action de l'Administration à l'égard de la diversité culturelle
- n° 107 Loi modifiant la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire et la Loi sur l'Université du Québec en matière de gouvernance
- n° 109 Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives
- n° 110 Loi modifiant la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel en matière de gouvernance

Projets de loi publics des députés

- n° 390 Loi modifiant la Loi concernant les conditions de travail dans le secteur public
- n° 391 Loi déclarant l'eau patrimoine commun de la nation québécoise
- n° 392 Loi modifiant de nouveau la Loi sur l'assurance maladie
- n° 393 Loi sur l'Agence québécoise du cancer
- n° 394 Loi visant à exclure les pensions alimentaires pour enfants du calcul des revenus dans diverses lois à caractère social

- l^o 396 Loi encadrant la nomination de certains titulaires d'emplois supérieurs
- l^o 397 Loi modifiant le Code civil en matière d'adoption
- l^o 398 Loi modifiant la Loi sur les compétences municipales afin de permettre de reporter les augmentations de taxes foncières causées par les variations inégales de valeurs foncières
- l^o 399 Loi sur la protection des dénonciateurs du secteur public québécois
- l^o 490 Loi modifiant la Loi sur les impôts
- l^o 491 Loi modifiant la Loi permettant d'assurer l'agrandissement du parc national du Mont-Orford, la préservation de la biodiversité de territoires limitrophes et le maintien des activités récréotouristiques afin de réintégrer dans les limites territoriales de ce parc les terres qui en ont été distraites

Projet de loi d'intérêt privé

- l^o 216 Loi modifiant la charte de la Ville de Laval

**LISTE DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ENTRÉES OU
ENTRANT EN VIGUEUR PAR UN DÉCRET DE 2008**

- 1986, c. 91 Code de la sécurité routière
- 2008-09-03: a. 332
Décret n° 857-2008
G.O., 2008, Partie 2, p. 5093, 5094
- 1988, c. 39 Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et
la Loi sur les parcs
- 2008-06-25: a. 9
Décret n° 720-2008
G.O., 2008, Partie 2, p. 3965, 3966
- 1999, c. 66 Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions
législatives
- 2008-04-01: aa. 10, 26 (par. 2°)
Décret n° 160-2008
G.O., 2008, Partie 2, p. 1367
- 2000, c. 48 Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et
la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie
James et du Nouveau-Québec
- 2008-06-25: a. 14 (par. 2°)
Décret n° 720-2008
G.O., 2008, Partie 2, p. 3965, 3966
- 2002, c. 33 Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions
législatives dans le domaine de la santé
- 2008-05-29: a. 10
Décret n° 420-2008
G.O., 2008, Partie 2, p. 2079
- 2002, c. 34 Loi concernant la Commission des droits de la personne et des droits de
la jeunesse
- 2008-10-29: a. 1
Décret n° 996-2008
G.O., 2008, Partie 2, p. 5717

- 2002, c. 45 Loi sur l'Autorité des marchés financiers
- 2010-01-01: aa. 342, 343, 361, 378, 384, 390, 400, 403, 416, 418, 483, 484, 491, 727-729
Décret n° 1064-2008 modifiant le décret n° 877-2007 modifiant le décret n° 1080-2006 modifiant le décret n° 1182-2005 modifiant le décret n° 1169-2004 modifiant le décret n° 45-2004
G.O., 2008, Partie 2, p. 5919
- 2002, c. 53 Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives
- 2008-06-01: aa. 1, 2 (par. 2°), 3-5, 9-14, 18
Décret n° 440-2008
G.O., 2008, Partie 2, p. 2079, 2080
- 2004, c. 2 Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives
- 2008-06-18: aa. 27, 29
Décret n° 553-2008
G.O., 2008, Partie 2, p. 2980
- 2008-10-28: aa. 7, 11, 14
Décret n° 921-2008
G.O., 2008, Partie 2, p. 5427
- 2004, c. 39 Loi modifiant la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels et d'autres dispositions législatives
- 2008-04-02: aa. 6 (dans la mesure où il édicte la sous-section 4 de la section IV du chapitre II de la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (L.R.Q., chapitre R-9.2)), 47 (par. 3°) (dans la mesure où il réfère à a. 41.7), 124 (dans la mesure où il édicte la section III.3 du chapitre VI du titre I de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., chapitre R-10)), 136, 137 (par. 7°) (dans la mesure où il réfère à a. 109.8 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics), 255 (dans la mesure où il édicte la section I.3 du chapitre VI de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (L.R.Q.,

chapitre R-12.1)), 262, 263 (par. 3°) (dans la mesure où il réfère à a. 138.7 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement)
 Décret n° 301-2008
 G.O., 2008, Partie 2, p. 1683, 1684

- 2005, c. 18 Loi sur le Commissaire à la santé et au bien-être
- 2008-06-01: aa. 22, 45
 Décret n° 468-2008
 G.O., 2008, Partie 2, p. 2497
- 2008-09-30: a. 16
 Décret n° 468-2008
 G.O., 2008, Partie 2, p. 2497
- 2005, c. 22 Loi modifiant la Loi sur le bâtiment et d'autres dispositions législatives
- 2008-06-25: aa. 1-9, 10 (par. 1°, 4°), 12 (par. 2°), 13, 14, 29, 39,
 42-44, 45 (par. 1°- 4°), 50-53
 Décret n° 313-2008
 G.O., 2008, Partie 2, p. 1684
- 2005, c. 40 Loi modifiant la Loi sur l'assurance médicaments et d'autres dispositions législatives
- 2008-04-21: aa. 10, 22 (par. 2°), 24, 27 (par. 1°)
 Décret n° 328-2008
 G.O., 2008, Partie 2, p. 1684, 1685
- 2009-01-01: aa. 25 (dans la mesure où il édicte aa. 70.1 et 70.2
 de la Loi sur l'assurance médicaments (L.R.Q.,
 chapitre A-29.01)), 28 (dans la mesure où il édicte
 aa. 84.3 et 84.5 de la Loi sur l'assurance
 médicaments)
 Décret n° 328-2008
 G.O., 2008, Partie 2, p. 1684, 1685
- 2005, c. 41 Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires et la Loi sur les cours municipales
- 2008-02-13: a. 20
 Décret n° 30-2008
 G.O., 2008, Partie 2, p. 729

- 2006, c. 4 Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants
- 2008-06-15: aa. 1-6, 9 (par. 3°, 4°, 5° (dans la mesure où il concerne les termes valorisants)), 10, 11, 15, 30-57, 59-70, 72, 73, 75-78
Décret n° 606-2008
G.O., 2008, Partie 2, p. 3555
- 2006, c. 29 Loi sur les contrats des organismes publics
- 2008-10-01: aa. 1-59
Décret n° 530-2008
G.O., 2008, Partie 2, p. 2979, 2980
- 2006, c. 34 Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives
- 2008-07-07: aa. 10 (par. 3°), 33 (par. 1°), 36, 70 (dans la mesure où il édicte a. 132 (1^{er} al. (par. i)) de la Loi sur la protection de la jeunesse (L.R.Q., chapitre P-34.1))
Décret n° 590-2008
G.O., 2008, Partie 2, p. 3427
- 2006, c. 50 Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives
- 2008-02-01: aa. 28 (par. 3°), 30 (par. 2°), 36 (dans la mesure où il édicte a. 89 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., chapitre V-1.1)), 41, 61 (par. 4°), 62 (par. 1°), 67 (par. 1°, 3°), 68, 71, 72 (par. 2°), 73, 74, 78 (par. 1°, 2°), 80, 108 (par. 13°, 14°)
Décret n° 25-2008
G.O., 2008, Partie 2, p. 729
- 2008-03-17: aa. 16-20, 23, 24, 35 (dans la mesure où il abroge aa. 84 et 85 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., chapitre V-1.1)), 61 (par. 2°), 66 (par. 2°), 108 (par. 5°) (dans la mesure où il introduit a. 331.1 (par. 6.1°) de la Loi sur les valeurs mobilières)
Décret n° 194-2008
G.O., 2008, Partie 2, p. 1329
- 2008-06-01: aa. 33, 34, 38 (dans la mesure où il abroge a. 99 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., chapitre V-1.1)), 39, 61 (par. 3°), 88, 108 (par. 10°)
Décret n° 525-2008
G.O., 2008, Partie 2, p. 2979

- 2006, c. 55 Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière de retraite
- 2008-04-02: aa. 6, 26, 53
Décret n° 301-2008
G.O., 2008, Partie 2, p. 1683, 1684
- 2006, c. 57 Loi sur le Centre de la francophonie des Amériques
- 2008-03-19: aa. 1-44
Décret n° 261-2008
G.O., 2008, Partie 2, p. 1433
- 2006, c. 58 Loi modifiant le Code du travail et d'autres dispositions législatives
- 2008-04-01: aa. 1, 16, 27-30, 34 (par. 1°-4°), 35-39, 43, 44
46-58, 63-65, 73-83
Décret n° 225-2008
G.O., 2008, Partie 2, p. 1367
- 2007, c. 32 Loi modifiant la Loi sur Services Québec et d'autres dispositions législatives
- 2008-02-20: aa. 1-4
Décret n° 129-2008
G.O., 2008, Partie 2, p. 981
- 2008-04-01: aa. 5-15
Décret n° 129-2008
G.O., 2008, Partie 2, p. 981
- 2007, c. 38 Loi favorisant le maintien et le renouvellement des infrastructures publiques
- 2008-04-30: aa. 1-8
Décret n° 393-2008
G.O., 2008, Partie 2, p. 1841
- 2007, c. 40 Loi modifiant le Code de la sécurité routière et le Règlement sur les points d'inaptitude
- 2008-09-03: aa. 41, 45-51, 53-57, 72, 73 (en ce qui concerne
597.1 (1^{er} al.) du Code de la sécurité routière
(L.R.Q., chapitre C-24.2)), 82, 83, 87, 88
(à l'exception de « », sauf celles qui appartiennent
aux municipalités conformément à une entente

conclue en vertu du deuxième alinéa de l'article 597.1 de ce code » de a. 12.39.1 (par. 1^o) de la Loi sur le ministère des Transports (L.R.Q., chapitre M-28)), 103
 Décret n° 857-2008
 G.O., 2008, Partie 2, p. 5093, 5094

- 2008-09-17: aa. 59, 64
 Décret n° 905-2008
 G.O., 2008, Partie 2, p. 5211
- 2008-12-07: aa. 1, 7, 20, 34, 36 (à l'exception de a. 202.4 (3^e al.) du Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2) qu'il édicte), 37-39, 40 (sauf en ce qui concerne a. 209.2.1 (1^{er} al. (par. 1^o)) du Code de la sécurité routière qu'il édicte), 42-44, 52, 60, 63, 74, 78
 Décret n° 1108-2008
 G.O., 2008, Partie 2, p. 5917, 5918
- 2009-01-01: a. 66
 Décret n° 1143-2008
 G.O., 2008, Partie 2, p. 6423A
- 2009-07-01: a. 67
 Décret n° 1143-2008
 G.O., 2008, Partie 2, p. 6423A
- 2007, c. 41 Loi modifiant la Loi sur l'administration financière et la Loi sur le ministère des Finances
- 2008-10-08: aa. 1, 2 (dans la mesure où il introduit aa. 77.3-77.7), 5, 6
 Décret n° 953-2008
 G.O., 2008, Partie 2, p. 5615
- 2008-12-15: aa. 2 (dans la mesure où il introduit aa. 77.1, 77.2), 3, 4
 Décret n° 953-2008
 G.O., 2008, Partie 2, p. 5615

- 2007, c. 43 Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les régimes de retraite du secteur public
- 2008-04-02: aa. 40, 81, 158
Décret n° 301-2008
G.O., 2008, Partie 2, p. 1683, 1684
- 2008-05-07: aa. 7, 9, 11, 33, 34, 36, 39 (par. 2°) (dans la mesure où il concerne par. 7.3.2°), 59-62, 82 (par. 2°), 104-107, 110, 117, 119-121, 128, 144-147, 159 (par. 1°)
Décret n° 394-2008
G.O., 2008, Partie 2, p. 1965
- 2007, c. 49 Loi concernant la Ville de Lévis
- 2008-07-09: aa. 1-11
Décret n° 660-2008
G.O., 2008, Partie 2, p. 3965
- 2008, c. 11 Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives
- 2008-10-15: aa. 1-30, 32-57, 59-117, 118 (sauf par. 2°), 119, 121-226
Décret n° 938-2008
G.O., 2008, Partie 2, p. 5493
- 2009-01-31: aa. 31, 58, 118 (par. 2°), 120
Décret n° 938-2008
G.O., 2008, Partie 2, p. 5493
- 2008, c. 12 Loi modifiant la Loi sur l'administration financière
- 2008-10-08: aa. 1, 2
Décret n° 954-2008
G.O., 2008, Partie 2, p. 5615
- 2008, c. 14 Loi modifiant de nouveau le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives
- 2008-09-03: aa. 98 (par. 1°), 118
Décret n° 857-2008
G.O., 2008, Partie 2, p. 5093, 5094

- 2008-09-17: a. 48
Décret n° 905-2008
G.O., 2008, Partie 2, p. 5211
- 2008-11-05: a. 136
Décret n° 1107-2008
G.O., 2008, Partie 2, p. 5917
- 2008-12-07: aa. 5, 13, 14 (par. 1°), 31, 32, 41, 42, 87, 92, 93, 97, 116
Décret n° 1109-2008
G.O., 2008, Partie 2, p. 5918

**TABLEAU DES MODIFICATIONS
APPORTÉES AUX
LOIS PUBLIQUES EN 2008**

Les chiffres en caractères gras sont les numéros des articles.

Les renseignements de ce tableau sont tous donnés sans égard à la date d'entrée en vigueur des modifications. Ce tableau indique les modifications apportées aux lois publiques par les dispositions de lois sans égard aux modifications qui peuvent leur être apportées par d'autres sources tels des décrets.

Les lois non sujettes à la refonte, celles qui ne sont pas encore refondues et le Code civil du Québec sont inscrits à la suite des Lois refondues du Québec.

Abréviations

a. = article	Ann. = Annexe
aa. = articles	c. = chapitre
Ab. = Abrogé	Remp. = Remplacé

Référence	Titre Modifications
-----------	------------------------

1- LOIS REFONDUES DU QUÉBEC

c. A-2	Loi sur les abus préjudiciables à l'agriculture 7 , Ab. 2008, c. 16, a. 41 8 , Ab. 2008, c. 16, a. 41
c. A-3.001	Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles 42.1 , 2008, c. 21, a. 60
c. A-6.001	Loi sur l'administration financière 8.1 , 2008, c. 12, a. 1 77.6 , 2008, c. 12, a. 2
c. A-6.1	Loi sur l'Administration régionale crie 6 , 2008, c. 13, a. 14
c. A-7.02	Loi sur l'Agence métropolitaine de transport 27 , 2008, c. 14, a. 101 48 , 2008, c. 19, a. 1 89 , 2008, c. 23, a. 13
c. A-12	Loi sur les agronomes 7 , 2008, c. 11, a. 152 10 , 2008, c. 11, a. 153 10.1 , 2008, c. 11, a. 154 11 , 2008, c. 11, a. 154 15 , 2008, c. 11, a. 155

Référence	Titre Modifications
c. A-19.1	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme 188 , 2008, c. 18, a. 1
c. A-23	Loi sur les arpenteurs-géomètres 9 , 2008, c. 11, a. 156 15 , 2008, c. 11, a. 157 38 , 2008, c. 11, a. 158 60 , 2008, c. 11, a. 158 62 , 2008, c. 11, a. 158 67 , 2008, c. 11, a. 158 68 , 2008, c. 11, a. 158
c. A-25	Loi sur l'assurance automobile 87.1 , 2008, c. 14, a. 102 96 , 2008, c. 14, a. 104 102 , Ab. 2008, c. 14, a. 105 103 , 2008, c. 14, a. 106 104 , Ab. 2008, c. 14, a. 107 105 , Ab. 2008, c. 14, a. 107 149 , 2008, c. 14, a. 108 180 , 2008, c. 7, a. 12 182 , 2008, c. 7, a. 13 192 , 2008, c. 14, a. 109 193.1 , 2008, c. 7, a. 14 193.2 , 2008, c. 7, a. 14 193.3 , 2008, c. 7, a. 14 196 , 2008, c. 14, a. 110 204 , 2008, c. 7, a. 15
c. A-26	Loi sur l'assurance-dépôts 48 , 2008, c. 7, a. 16 48.1 , 2008, c. 7, a. 16 48.2 , 2008, c. 7, a. 16 48.3 , 2008, c. 7, a. 16 56 , 2008, c. 7, a. 17
c. A-29	Loi sur l'assurance maladie 9.0.1.1 , 2008, c. 8, a. 17 9.0.1.2 , 2008, c. 8, a. 17 9.0.1.3 , 2008, c. 8, a. 17 63 , 2008, c. 8, a. 18 65 , 2008, c. 8, a. 19 65.0.1 , 2008, c. 22, a. 84
c. A-29.1	Loi sur l'assurance-prêts agricoles et forestiers 8 , 2008, c. 17, a. 12 9 , 2008, c. 17, a. 13
c. A-32	Loi sur les assurances 33.1 , 2008, c. 7, a. 18 35.2 , 2008, c. 7, a. 19 36 , 2008, c. 7, a. 20 37 , 2008, c. 7, a. 21 38 , 2008, c. 7, a. 22 93.121 , 2008, c. 7, a. 23 93.159.2 , 2008, c. 7, a. 24 93.160 , 2008, c. 7, a. 25 93.192 , Ab. 2008, c. 7, a. 27

Référence	Titre Modifications
c. A-32	Loi sur les assurances — <i>Suite</i> 93.193 , Ab. 2008, c. 7, a. 27 93.194 , Ab. 2008, c. 7, a. 27 93.195 , Ab. 2008, c. 7, a. 27 93.196 , Ab. 2008, c. 7, a. 27 93.197 , Ab. 2008, c. 7, a. 27 93.198 , Ab. 2008, c. 7, a. 27 93.218 , 2008, c. 7, a. 29 93.269 , Ab. 2008, c. 7, a. 30 93.270 , Ab. 2008, c. 7, a. 30 93.271 , Ab. 2008, c. 7, a. 30 93.272 , Ab. 2008, c. 7, a. 30 93.273 , Ab. 2008, c. 7, a. 30 174.12 , 2008, c. 11, a. 159 205 , 2008, c. 7, a. 31 211 , 2008, c. 7, a. 32 211.1 , 2008, c. 7, a. 33 222.2 , 2008, c. 7, a. 35 285.31 , 2008, c. 7, a. 36 285.33 , 2008, c. 7, a. 37 285.35 , Ab. 2008, c. 7, a. 38 325.0.2 , 2008, c. 7, a. 39 325.0.3 , 2008, c. 7, a. 40 325.1 , 2008, c. 7, a. 41 325.1.1 , 2008, c. 7, a. 42 358 , 2008, c. 7, a. 43 378 , Ab. 2008, c. 7, a. 44 379 , Ab. 2008, c. 7, a. 44 380 , Ab. 2008, c. 7, a. 44 381 , Ab. 2008, c. 7, a. 44 382 , Ab. 2008, c. 7, a. 44 383 , Ab. 2008, c. 7, a. 44 384 , Ab. 2008, c. 7, a. 44 385 , Ab. 2008, c. 7, a. 44 386 , Ab. 2008, c. 7, a. 44 387 , Ab. 2008, c. 7, a. 44 388 , Ab. 2008, c. 7, a. 44 389 , Ab. 2008, c. 7, a. 44 390.1 , 2008, c. 24, a. 180 391.1 , 2008, c. 7, a. 45; Ab. 2008, c. 24, a. 181 405.1 , 2008, c. 7, a. 46 405.4 , 2008, c. 7, a. 47 408 , 2008, c. 7, a. 48 408.1 , 2008, c. 7, a. 49 408.2 , 2008, c. 7, a. 49 408.3 , 2008, c. 7, a. 49 420.1 , 2008, c. 7, a. 50
c. A-33.2	Loi sur l'Autorité des marchés financiers 4 , 2008, c. 24, a. 182 12 , 2008, c. 7, a. 1 14.1 , 2008, c. 7, a. 2 14.2 , 2008, c. 7, a. 2 15.1 , 2008, c. 7, a. 3; 2008, c. 24, a. 183 15.2 , 2008, c. 7, a. 3 15.3 , 2008, c. 7, a. 3 15.4 , 2008, c. 7, a. 3 15.5 , 2008, c. 7, a. 3 15.6 , 2008, c. 7, a. 3 15.7 , 2008, c. 7, a. 3 16.1 , 2008, c. 7, a. 4 17 , 2008, c. 24, a. 184 19.1 , 2008, c. 7, a. 5; 2008, c. 24, a. 185

Référence	Titre Modifications
c. A-33.2	Loi sur l'Autorité des marchés financiers — <i>Suite</i> 19.2 , 2008, c. 7, a. 5 19.3 , 2008, c. 7, a. 5 19.4 , 2008, c. 7, a. 5 19.5 , 2008, c. 7, a. 5 19.6 , 2008, c. 7, a. 5 19.7 , 2008, c. 7, a. 5 19.8 , 2008, c. 7, a. 5 19.9 , 2008, c. 7, a. 5 19.10 , 2008, c. 7, a. 5 19.11 , 2008, c. 7, a. 5 19.12 , 2008, c. 7, a. 5 19.13 , 2008, c. 7, a. 5 19.14 , 2008, c. 7, a. 5 19.15 , 2008, c. 7, a. 5 23 , 2008, c. 24, a. 186 32 , 2008, c. 24, a. 187 33 , 2008, c. 7, a. 6 33.1 , 2008, c. 7, a. 7 38.1 , 2008, c. 7, a. 8 38.2 , 2008, c. 7, a. 8; 2008, c. 24, a. 188 38.3 , 2008, c. 7, a. 8 38.4 , 2008, c. 7, a. 8 38.5 , 2008, c. 7, a. 8 38.6 , 2008, c. 7, a. 8 39 , 2008, c. 7, a. 9 43.1 , 2008, c. 7, a. 10 65 , 2008, c. 24, a. 189 66 , 2008, c. 24, a. 190 91 , 2008, c. 24, a. 191 93 , 2008, c. 7, a. 11; 2008, c. 24, a. 192 94 , 2008, c. 24, a. 193 Ann. 1 , 2008, c. 24, a. 194
c. B-1	Loi sur le Barreau 12 , 2008, c. 11, a. 160 13 , 2008, c. 11, a. 161 15 , 2008, c. 11, a. 162 16 , 2008, c. 11, a. 163 22.1 , 2008, c. 11, a. 164 23 , 2008, c. 11, a. 165 30 , 2008, c. 11, a. 165 32 , 2008, c. 11, a. 166 44 , 2008, c. 11, a. 167 64.1 , 2008, c. 11, a. 168 65 , 2008, c. 11, a. 169 66 , 2008, c. 11, a. 169 68 , 2008, c. 11, a. 170 70 , 2008, c. 11, a. 171 71 , 2008, c. 11, a. 172 72 , 2008, c. 11, a. 173 131 , 2008, c. 11, a. 174 140 , 2008, c. 11, a. 175 140.3 , 2008, c. 11, a. 176
c. C-11.2	Charte de la Ville de Lévis 88 , 2008, c. 18, a. 2

Référence	Titre Modifications
c. C-11.3	Charte de la Ville de Longueuil 71 , 2008, c. 18, a. 3 72 , 2008, c. 18, a. 4 4 (Ann. C) , 2008, c. 18, a. 5
c. C-11.4	Charte de la Ville de Montréal 1 , 2008, c. 19, a. 2 17 , 2008, c. 19, a. 3 48 , 2008, c. 19, a. 4 72 , 2008, c. 19, a. 5 83 , 2008, c. 19, a. 6 85.5 , 2008, c. 19, a. 7 89.1 , 2008, c. 18, a. 6 124 , 2008, c. 20, a. 140 130.3 , 2008, c. 18, a. 7; 2008, c. 19, a. 8 131 , 2008, c. 18, a. 8 144.8 , 2008, c. 18, a. 9 151.8 , 2008, c. 19, a. 9 151.9 , 2008, c. 19, a. 9 151.10 , 2008, c. 19, a. 9 151.11 , 2008, c. 19, a. 9 151.12 , 2008, c. 19, a. 9 102.2 (Ann. C) , 2008, c. 18, a. 10 124 (Ann. C) , 2008, c. 20, a. 140 256 (Ann. C) , 2008, c. 18, a. 11 Ann. D , 2008, c. 19, a. 10
c. C-11.5	Charte de la Ville de Québec 10 , 2008, c. 27, a. 1 13 , 2008, c. 27, a. 2 115 , 2008, c. 18, a. 12 Ann. B , 2008, c. 27, a. 3 72 (Ann. C) , 2008, c. 14, a. 111
c. C-12	Charte des droits et libertés de la personne Préambule , 2008, c. 15, a. 1 50.1 , 2008, c. 15, a. 2
c. C-15	Loi sur les chimistes professionnels 15 , 2008, c. 11, a. 177
c. C-19	Loi sur les cités et villes 6 , 2008, c. 18, a. 13 105.2 , 2008, c. 18, a. 14 107.17 , 2008, c. 19, a. 11 318 , 2008, c. 18, a. 15 319 , 2008, c. 18, a. 16 320 , 2008, c. 18, a. 16 323 , 2008, c. 18, a. 17 324 , 2008, c. 18, a. 18 325 , 2008, c. 18, a. 19 326 , 2008, c. 18, a. 20 342 , 2008, c. 18, a. 21 345 , 2008, c. 18, a. 22 465.8 , 2008, c. 7, a. 51 465.9 , 2008, c. 7, a. 52 467 , Ab. 2008, c. 18, a. 138 467.1 , 2008, c. 14, a. 112 ; Ab. 2008, c. 18, a. 138 467.2 , Ab. 2008, c. 18, a. 138

Référence	Titre Modifications
c. C-19	Loi sur les cités et villes — <i>Suite</i> 467.3 , Ab. 2008, c. 18, a. 138 467.3.1 , Ab. 2008, c. 18, a. 138 467.4 , Ab. 2008, c. 18, a. 138 467.5 , Ab. 2008, c. 18, a. 138 467.6 , Ab. 2008, c. 18, a. 138 467.7 , Ab. 2008, c. 18, a. 138 467.7.1 , Ab. 2008, c. 18, a. 138 467.7.2 , Ab. 2008, c. 18, a. 138 467.7.3 , Ab. 2008, c. 18, a. 138 467.7.4 , Ab. 2008, c. 18, a. 138 467.8 , Ab. 2008, c. 18, a. 138 467.10.1 , Ab. 2008, c. 18, a. 138 467.10.2 , Ab. 2008, c. 18, a. 138 467.10.3 , Ab. 2008, c. 18, a. 138 467.10.4 , Ab. 2008, c. 18, a. 138 467.10.5 , Ab. 2008, c. 18, a. 138 467.10.6 , Ab. 2008, c. 18, a. 138 467.10.7 , Ab. 2008, c. 18, a. 138 467.11 , Ab. 2008, c. 18, a. 138 467.12 , Ab. 2008, c. 18, a. 138 467.12.1 , Ab. 2008, c. 18, a. 138 467.13 , Ab. 2008, c. 18, a. 138 467.14 , Ab. 2008, c. 18, a. 138 468.14.1 , 2008, c. 18, a. 23 468.14.2 , 2008, c. 18, a. 23 468.14.3 , 2008, c. 18, a. 23 468.14.4 , 2008, c. 18, a. 23 468.14.5 , 2008, c. 18, a. 23 468.45.7 , 2008, c. 18, a. 24 468.45.8 , 2008, c. 18, a. 24 468.45.9 , 2008, c. 18, a. 24 468.45.10 , 2008, c. 18, a. 24 468.45.11 , 2008, c. 18, a. 24 468.45.12 , 2008, c. 18, a. 24 468.45.13 , 2008, c. 18, a. 24 468.45.14 , 2008, c. 18, a. 24 468.45.15 , 2008, c. 18, a. 24 468.51 , 2008, c. 18, a. 25 474.0.1 , 2008, c. 19, a. 12 474.0.2.1 , 2008, c. 19, a. 13 474.0.3 , 2008, c. 19, a. 14 476.1 , 2008, c. 18, a. 26 476.2 , 2008, c. 18, a. 26 476.3 , 2008, c. 18, a. 26 476.4 , 2008, c. 18, a. 26 544 , 2008, c. 18, a. 27 549 , 2008, c. 20, a. 141 551 , 2008, c. 20, a. 142 569 , 2008, c. 18, a. 28 569.0.1 , 2008, c. 18, a. 29 569.0.2 , 2008, c. 18, a. 29 569.0.3 , 2008, c. 18, a. 29 569.0.4 , 2008, c. 18, a. 29 569.0.5 , 2008, c. 18, a. 29
c. C-24.2	Code de la sécurité routière 4 , 2008, c. 14, a. 1 5.1 , 2008, c. 14, a. 2 31.1 , 2008, c. 14, a. 3 35 , 2008, c. 14, a. 4 63.2 , 2008, c. 14, a. 5 67 , 2008, c. 14, a. 6

Référence	Titre Modifications
c. C-24.2	Code de la sécurité routière — <i>Suite</i>
	76.1.7 , 2008, c. 14, a. 7
	90 , 2008, c. 14, aa. 8, 100
	91 , 2008, c. 14, a. 9
	93.1 , 2008, c. 14, a. 10
	109 , 2008, c. 14, a. 100
	180 , 2008, c. 14, a. 11
	181 , 2008, c. 14, a. 12
	188 , 2008, c. 14, a. 13
	190 , 2008, c. 14, a. 14
	197 , 2008, c. 14, a. 15
	198 , Ab. 2008, c. 14, a. 16
	199 , Ab. 2008, c. 14, a. 16
	201 , 2008, c. 14, a. 17
	202.1.2 , 2008, c. 14, a. 19
	202.1.3 , 2008, c. 14, a. 19
	202.1.4 , 2008, c. 14, a. 19
	202.1.5 , 2008, c. 14, a. 19
	202.6 , 2008, c. 14, a. 20
	202.7.1 , 2008, c. 14, a. 21
	209.2 , 2008, c. 14, a. 22
	209.11 , 2008, c. 14, a. 23
	213 , 2008, c. 14, a. 24
	220.3 , 2008, c. 14, a. 25
	226.1 , 2008, c. 14, a. 26
	226.2 , 2008, c. 14, a. 27
	228 , 2008, c. 14, a. 28
	229 , 2008, c. 14, a. 100
	239 , 2008, c. 14, a. 29
	262 , 2008, c. 14, a. 30
	274.3 , 2008, c. 14, a. 31
	287.1 , 2008, c. 14, a. 32
	287.1.1 , 2008, c. 14, a. 33
	289 , 2008, c. 14, a. 34
	301 , 2008, c. 14, a. 35
	303 , 2008, c. 14, a. 36
	306 , 2008, c. 14, a. 37
	308 , 2008, c. 14, a. 38
	310 , 2008, c. 14, a. 39
	328 , 2008, c. 14, a. 40
	328.1 , 2008, c. 14, a. 41
	328.5 , 2008, c. 14, a. 42
	388 , 2008, c. 14, a. 43
	389 , 2008, c. 14, a. 44
	395.1 , 2008, c. 14, a. 45
	396 , 2008, c. 14, a. 46
	397 , 2008, c. 14, a. 47
	413 , 2008, c. 14, a. 100
	432 , 2008, c. 14, a. 100
	440.1 , 2008, c. 14, a. 48
	454 , 2008, c. 14, a. 100
	455 , 2008, c. 14, a. 100
	456 , 2008, c. 14, a. 49
	457 , 2008, c. 14, a. 50
	458 , 2008, c. 14, a. 51
	459 , 2008, c. 14, a. 52
	460 , 2008, c. 14, a. 53
	461 , 2008, c. 14, a. 100
	463 , 2008, c. 14, a. 54
	470.1 , 2008, c. 14, a. 55
	473 , 2008, c. 14, a. 56
	474 , 2008, c. 14, a. 57
	506 , 2008, c. 14, a. 100
	509 , 2008, c. 14, a. 58

Référence	Titre Modifications
c. C-24.2	Code de la sécurité routière — <i>Suite</i> 517 , 2008, c. 14, a. 59 517.1 , 2008, c. 14, a. 60 519.2 , 2008, c. 14, a. 100 519.8 , 2008, c. 14, a. 100 519.10 , 2008, c. 14, a. 61 519.11 , 2008, c. 14, a. 62 519.19 , 2008, c. 14, a. 100 519.25 , 2008, c. 14, a. 63 519.31 , 2008, c. 14, a. 64 519.63 , 2008, c. 14, a. 66 519.66.1 , 2008, c. 14, a. 67 519.67 , 2008, c. 14, a. 68 519.67.1 , 2008, c. 14, a. 68 519.68 , 2008, c. 14, a. 68 519.69 , 2008, c. 14, a. 68 519.70 , 2008, c. 14, a. 68 519.71 , 2008, c. 14, a. 68 519.72 , 2008, c. 14, a. 68 519.73 , 2008, c. 14, a. 68 519.77 , 2008, c. 14, a. 69 520 , 2008, c. 14, a. 70 520.2 , 2008, c. 14, a. 71 521 , 2008, c. 14, a. 72 543.12 , 2008, c. 14, a. 73 543.13 , 2008, c. 14, a. 74 543.14 , 2008, c. 14, a. 75 543.15 , 2008, c. 14, a. 76 543.16 , Ab. 2008, c. 14, a. 77 546.1.1 , 2008, c. 14, a. 78 546.2 , 2008, c. 14, a. 79 546.6.1 , 2008, c. 14, a. 80 595 , 2008, c. 14, a. 81 596.3 , 2008, c. 14, a. 82 596.5 , Ab. 2008, c. 14, a. 83 611.2 , 2008, c. 14, a. 84 618 , 2008, c. 14, a. 85 621 , 2008, c. 14, a. 86 624 , 2008, c. 14, a. 87 626 , 2008, c. 14, a. 100 628.1 , 2008, c. 14, a. 88 633.1 , 2008, c. 14, a. 89 636 , 2008, c. 14, a. 90 636.1 , Ab. 2008, c. 14, a. 91 637 , 2008, c. 14, a. 92 637.2 , 2008, c. 14, a. 93 638.1 , 2008, c. 14, a. 94 641 , 2008, c. 14, a. 100 643.1 , Ab. 2008, c. 14, a. 95 643.2 , 2008, c. 14, a. 96 644.3 , 2008, c. 14, a. 97 644.4 , 2008, c. 14, a. 97 648 , 2008, c. 14, a. 98 660 , 2008, c. 14, a. 99
c. C-25	Code de procédure civile 617 , 2008, c. 20, a. 144 618 , 2008, c. 20, a. 144 619 , 2008, c. 20, a. 144 619.1 , 2008, c. 20, a. 144 619.2 , 2008, c. 20, a. 144 620 , 2008, c. 20, a. 145 621 , 2008, c. 20, a. 146 622 , 2008, c. 20, a. 147 623 , 2008, c. 20, a. 148 624 , 2008, c. 20, a. 149

Référence	Titre Modifications
c. C-26	Code des professions
	12, 2008, c. 11, a. 2
	15, 2008, c. 11, a. 3
	19.1, 2008, c. 11, a. 4
	30.1, 2008, c. 11, a. 5
	33, Ab. 2008, c. 11, a. 6
	39, Ab. 2008, c. 11, a. 7
	39.1, Ab. 2008, c. 11, a. 7
	39.8, 2008, c. 11, a. 8
	40, 2008, c. 11, a. 9
	42.4, 2008, c. 11, a. 10
	45, 2008, c. 11, a. 11
	45.1, 2008, c. 11, a. 12
	45.2, 2008, c. 11, a. 13
	45.3, 2008, c. 11, a. 14
	46, 2008, c. 11, a. 15
	46.0.1, 2008, c. 11, a. 16
	46.1, 2008, c. 11, a. 17
	46.2, 2008, c. 11, a. 18
	48, 2008, c. 11, a. 19
	49, 2008, c. 11, aa. 20, 151
	49.1, 2008, c. 11, a. 21
	50, 2008, c. 11, a. 151
	51, 2008, c. 11, aa. 22, 151
	52, 2008, c. 11, a. 23
	52.2, 2008, c. 11, a. 24
	55, 2008, c. 11, a. 25
	55.0.1, 2008, c. 11, a. 26
	55.1, 2008, c. 11, a. 27
	55.2, 2008, c. 11, a. 27
	55.3, 2008, c. 11, a. 27
	55.4, 2008, c. 11, a. 27
	55.5, 2008, c. 11, a. 28
	58, 2008, c. 11, a. 29
	59.3, 2008, c. 11, a. 30
	60, 2008, c. 11, a. 31
	60.2, 2008, c. 11, a. 32
	60.4, 2008, c. 11, a. 33
	60.5, 2008, c. 11, a. 34
	60.7, 2008, c. 11, a. 35
	61, 2008, c. 11, a. 36
	62, 2008, c. 11, a. 37
	62.1, 2008, c. 11, a. 38
	62.2, 2008, c. 11, a. 38
	63, 2008, c. 11, a. 39
	66, Ab. 2008, c. 11, a. 40
	66.1, 2008, c. 11, a. 41
	71, 2008, c. 11, a. 42
	76, 2008, c. 11, a. 43
	78, 2008, c. 11, a. 44
	79, 2008, c. 11, a. 45
	80, 2008, c. 11, a. 46
	81, 2008, c. 11, a. 47
	82, 2008, c. 11, a. 48
	83, 2008, c. 11, a. 49
	84, 2008, c. 11, a. 50
	85, 2008, c. 11, a. 51
	85.1, 2008, c. 11, a. 52
	85.2, 2008, c. 11, a. 52
	85.3, 2008, c. 11, a. 52
	86, Ab. 2008, c. 11, a. 53
	86.0.1, 2008, c. 11, a. 54
	86.1, 2008, c. 11, a. 55
	87, 2008, c. 11, a. 56

Référence	Titre Modifications
c. C-26	Code des professions — <i>Suite</i>
	88, 2008, c. 11, a. 57
	89, 2008, c. 11, a. 58
	89.1, 2008, c. 11, a. 58
	90, 2008, c. 11, a. 59
	91, 2008, c. 11, a. 60
	93, 2008, c. 11, a. 61
	94, 2008, c. 11, a. 62
	95, 2008, c. 11, a. 63
	95.1, Ab. 2008, c. 11, a. 64
	95.2, 2008, c. 11, a. 65
	95.4, 2008, c. 11, a. 66
	96, 2008, c. 11, a. 67
	96.1, 2008, c. 11, a. 67
	97, 2008, c. 11, a. 68
	99, 2008, c. 11, a. 69
	100, 2008, c. 11, a. 70
	101, Ab. 2008, c. 11, a. 71
	103, 2008, c. 11, a. 72
	104, 2008, c. 11, a. 73
	108.6, 2008, c. 11, a. 74
	108.7, 2008, c. 11, a. 75
	111, 2008, c. 11, a. 76
	112, 2008, c. 11, a. 77
	113, 2008, c. 11, a. 78
	114, 2008, c. 11, a. 79
	115, 2008, c. 11, a. 80
	117, 2008, c. 11, a. 81
	118, 2008, c. 11, a. 82
	118.3, 2008, c. 11, a. 83
	119, 2008, c. 11, a. 84
	121, 2008, c. 11, a. 85
	121.1, 2008, c. 11, a. 85
	121.2, 2008, c. 11, a. 85
	121.3, 2008, c. 11, a. 85
	122, 2008, c. 11, a. 86
	122.1, 2008, c. 11, a. 87
	122.2, 2008, c. 11, a. 88
	123, 2008, c. 11, a. 89
	123.1, 2008, c. 11, a. 90
	123.2, 2008, c. 11, a. 91
	123.3, 2008, c. 11, a. 92
	123.4, 2008, c. 11, a. 93
	123.5, 2008, c. 11, a. 93
	123.6, 2008, c. 11, a. 93
	123.7, 2008, c. 11, a. 94
	123.8, 2008, c. 11, a. 95
	124, 2008, c. 11, a. 96
	125.1, 2008, c. 11, a. 97
	126, 2008, c. 11, a. 98
	127, 2008, c. 11, a. 151
	128, 2008, c. 11, a. 99
	130, 2008, c. 11, a. 100
	133, 2008, c. 11, aa. 101, 151
	134, 2008, c. 11, a. 102
	135, 2008, c. 11, a. 103
	138, 2008, c. 11, a. 104
	139, 2008, c. 11, a. 105
	142, 2008, c. 11, a. 106
	143, 2008, c. 11, a. 107
	147, 2008, c. 11, a. 108
	149, 2008, c. 11, a. 109
	149.1, 2008, c. 11, a. 110
	150, 2008, c. 11, a. 111

Référence	Titre Modifications
c. C-26	Code des professions — <i>Suite</i> 151 , 2008, c. 11, a. 151 154 , 2008, c. 11, a. 112 156 , 2008, c. 11, aa. 113, 151 157 , 2008, c. 11, a. 114 158 , 2008, c. 11, aa. 115, 151 159 , 2008, c. 11, a. 116 161 , 2008, c. 11, a. 117 164 , 2008, c. 11, a. 118 166 , 2008, c. 11, aa. 119, 151 167 , 2008, c. 11, a. 120 171 , 2008, c. 11, a. 121 172 , 2008, c. 11, a. 122 173 , 2008, c. 11, a. 123 176 , 2008, c. 11, a. 124 177 , 2008, c. 11, a. 151 177.0.1 , 2008, c. 11, aa. 125, 151 180 , 2008, c. 11, a. 126 180.2 , 2008, c. 11, a. 127 182 , 2008, c. 11, a. 128 182.1 , 2008, c. 11, a. 129 182.2 , 2008, c. 11, a. 130 182.3 , 2008, c. 11, aa. 131, 151 182.5 , 2008, c. 11, a. 132 182.7 , 2008, c. 11, a. 151 182.9 , 2008, c. 11, a. 133 184.3 , 2008, c. 11, a. 134 187.9 , 2008, c. 11, a. 135 187.10.5 , 2008, c. 7, a. 53 187.10.6 , 2008, c. 7, a. 53 187.10.7 , 2008, c. 7, a. 53 187.14 , 2008, c. 11, a. 136 187.17 , 2008, c. 11, a. 136 190.1 , 2008, c. 11, a. 137 191 , 2008, c. 11, a. 138 192 , 2008, c. 11, a. 139 193 , 2008, c. 11, a. 140 194 , 2008, c. 11, a. 141 196.1 , Ab. 2008, c. 11, a. 142 196.2 , 2008, c. 11, a. 143 196.3 , Ab. 2008, c. 11, a. 144 196.4 , 2008, c. 11, a. 145 196.5 , Ab. 2008, c. 11, a. 146 196.6 , 2008, c. 11, a. 147 196.7 , 2008, c. 11, a. 147 196.8 , 2008, c. 11, a. 148 198.1 , Ab. 2008, c. 11, a. 149 Ann. II , 2008, c. 11, a. 150
c. C-27.1	Code municipal du Québec 25 , 2008, c. 18, a. 30 82 , 2008, c. 18, a. 31 135 , 2008, c. 18, a. 32 142 , 2008, c. 18, a. 33 145.1 , 2008, c. 18, a. 34 148 , 2008, c. 18, a. 35 148.0.1 , 2008, c. 18, a. 35 148.0.2 , 2008, c. 18, a. 35 149 , 2008, c. 18, a. 36 151 , Ab. 2008, c. 18, a. 37 152 , 2008, c. 18, a. 38

Référence	Titre Modifications
c. C-27.1	Code municipal du Québec — <i>Suite</i>
	153 , 2008, c. 18, a. 39
	154 , 2008, c. 18, a. 40
	155 , 2008, c. 18, a. 41
	156 , 2008, c. 18, a. 42
	164.1 , 2008, c. 18, a. 43
	176.2 , 2008, c. 18, a. 44
	525 , Ab. 2008, c. 18, a. 138
	526 , 2008, c. 14, a. 113 ; Ab. 2008, c. 18, a. 138
	527 , Ab. 2008, c. 18, a. 138
	528 , Ab. 2008, c. 18, a. 138
	528.1 , Ab. 2008, c. 18, a. 138
	529 , Ab. 2008, c. 18, a. 138
	530 , Ab. 2008, c. 18, a. 138
	531 , Ab. 2008, c. 18, a. 138
	532 , Ab. 2008, c. 18, a. 138
	532.1 , Ab. 2008, c. 18, a. 138
	532.2 , Ab. 2008, c. 18, a. 138
	532.3 , Ab. 2008, c. 18, a. 138
	532.4 , Ab. 2008, c. 18, a. 138
	533 , Ab. 2008, c. 18, a. 138
	535.1 , Ab. 2008, c. 18, a. 138
	535.2 , Ab. 2008, c. 18, a. 138
	535.3 , Ab. 2008, c. 18, a. 138
	535.4 , Ab. 2008, c. 18, a. 138
	535.5 , Ab. 2008, c. 18, a. 138
	535.6 , Ab. 2008, c. 18, a. 138
	535.7 , Ab. 2008, c. 18, a. 138
	536 , Ab. 2008, c. 18, a. 138
	537 , Ab. 2008, c. 18, a. 138
	537.1 , Ab. 2008, c. 18, a. 138
	538 , Ab. 2008, c. 18, a. 138
	539 , Ab. 2008, c. 18, a. 138
	583.1 , 2008, c. 18, a. 45
	583.2 , 2008, c. 18, a. 45
	583.3 , 2008, c. 18, a. 45
	583.4 , 2008, c. 18, a. 45
	583.5 , 2008, c. 18, a. 45
	614.7 , 2008, c. 18, a. 46
	614.8 , 2008, c. 18, a. 46
	614.9 , 2008, c. 18, a. 46
	614.10 , 2008, c. 18, a. 46
	614.11 , 2008, c. 18, a. 46
	614.12 , 2008, c. 18, a. 46
	614.13 , 2008, c. 18, a. 46
	614.14 , 2008, c. 18, a. 46
	614.15 , 2008, c. 18, a. 46
	620 , 2008, c. 18, a. 47
	711.10 , 2008, c. 7, a. 54
	960.0.1 , 2008, c. 18, a. 48
	960.0.2 , 2008, c. 18, a. 48
	960.0.3 , 2008, c. 18, a. 48
	960.0.4 , 2008, c. 18, a. 48
	960.0.5 , 2008, c. 18, a. 48
	960.0.6 , 2008, c. 18, a. 48
	960.0.7 , 2008, c. 18, a. 48
	968 , 2008, c. 18, a. 49
	975 , 2008, c. 18, a. 50
	1036 , 2008, c. 18, a. 51
	1043 , 2008, c. 18, a. 52
	1044 , 2008, c. 18, a. 53
	1050 , 2008, c. 18, a. 54
	1057 , 2008, c. 18, a. 55
	1060 , 2008, c. 18, a. 56
	1063 , 2008, c. 18, a. 57

Référence	Titre Modifications
c. C-27.1	Code municipal du Québec — <i>Suite</i> 1068 , 2008, c. 20, a. 150 1086 , Ab. 2008, c. 20, a. 151 1087 , 2008, c. 20, a. 152 1088 , 2008, c. 20, a. 153 1094 , 2008, c. 18, a. 58 1094.0.1 , 2008, c. 18, a. 59 1094.0.2 , 2008, c. 18, a. 59 1094.0.3 , 2008, c. 18, a. 59 1094.0.4 , 2008, c. 18, a. 59 1094.0.5 , 2008, c. 18, a. 59 1094.0.6 , 2008, c. 18, a. 59 1094.0.7 , 2008, c. 18, a. 59 1094.0.8 , 2008, c. 18, a. 59 1121 , 2008, c. 18, a. 60
c. C-29	Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel 6.0.1 , 2008, c. 29, a. 35
c. C-37.01	Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal 4 , 2008, c. 18, a. 62 203 , 2008, c. 20, a. 154
c. C-37.02	Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec 4 , 2008, c. 18, a. 63
c. C-38	Loi sur les compagnies 46 , 2008, c. 20, a. 155 48 , 2008, c. 20, a. 156 54 , 2008, c. 20, a. 157 74 , Ab. 2008, c. 20, a. 158 75 , Ab. 2008, c. 20, a. 158 76 , Ab. 2008, c. 20, a. 158 123.44 , 2008, c. 20, a. 159 123.93 , 2008, c. 20, a. 160 144 , 2008, c. 20, a. 161 146 , 2008, c. 20, a. 162 152 , 2008, c. 20, a. 163 166 , Ab. 2008, c. 20, a. 164 167 , Ab. 2008, c. 20, a. 164 168 , Ab. 2008, c. 20, a. 164
c. C-47.1	Loi sur les compétences municipales 41.1 , 2008, c. 18, a. 64 67 , 2008, c. 18, a. 65 78.1 , 2008, c. 18, a. 66 78.2 , 2008, c. 18, a. 66 78.3 , 2008, c. 18, a. 66 78.4 , 2008, c. 18, a. 66 78.5 , 2008, c. 18, a. 66 78.6 , 2008, c. 18, a. 66 78.7 , 2008, c. 18, a. 66 78.8 , 2008, c. 18, a. 66 78.9 , 2008, c. 18, a. 66 78.10 , 2008, c. 18, a. 66 78.11 , 2008, c. 18, a. 66 78.12 , 2008, c. 18, a. 66 78.13 , 2008, c. 18, a. 66 92.1 , 2008, c. 18, a. 67

Référence	Titre Modifications
c. C-47.1	Loi sur les compétences municipales — <i>Suite</i> 92.7 , Ab. 2008, c. 18, a. 68 110 , 2008, c. 18, a. 69 110.1 , 2008, c. 18, a. 70 110.2 , 2008, c. 18, a. 70 110.3 , 2008, c. 18, a. 70
c. C-48	Loi sur les comptables agréés 6 , 2008, c. 11, a. 178
c. C-60.1	Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal 4 , 2008, c. 14, a. 114 10 , 2008, c. 18, a. 71 88 , 2008, c. 14, a. 115
c. C-67.3	Loi sur les coopératives de services financiers 66.1 , 2008, c. 7, a. 55 131.2 , 2008, c. 7, a. 56 131.4 , 2008, c. 7, a. 57 131.6 , Ab. 2008, c. 7, a. 58 227 , 2008, c. 7, a. 59 328 , 2008, c. 7, a. 60 361 , 2008, c. 7, a. 61 372.1 , 2008, c. 7, a. 62 377 , 2008, c. 7, a. 63 534 , Ab. 2008, c. 7, a. 65 535 , Ab. 2008, c. 7, a. 65 536 , Ab. 2008, c. 7, a. 65 537 , Ab. 2008, c. 7, a. 65 538 , Ab. 2008, c. 7, a. 65 539 , Ab. 2008, c. 7, a. 65 540 , Ab. 2008, c. 7, a. 65 541 , Ab. 2008, c. 7, a. 65 542 , Ab. 2008, c. 7, a. 65 543 , Ab. 2008, c. 7, a. 65 544 , Ab. 2008, c. 7, a. 65 545 , Ab. 2008, c. 7, a. 65 546 , Ab. 2008, c. 7, a. 65 547 , Ab. 2008, c. 7, a. 65 565 , 2008, c. 7, a. 66 566 , 2008, c. 7, a. 67 567 , 2008, c. 7, a. 68 568 , 2008, c. 7, a. 69 574 , Ab. 2008, c. 7, a. 70 575 , Ab. 2008, c. 7, a. 70 576 , Ab. 2008, c. 7, a. 70 577 , Ab. 2008, c. 7, a. 70 578 , Ab. 2008, c. 7, a. 70 579 , Ab. 2008, c. 7, a. 70 580 , Ab. 2008, c. 7, a. 70 581 , Ab. 2008, c. 7, a. 70 582 , Ab. 2008, c. 7, a. 70 583 , Ab. 2008, c. 7, a. 70 599 , 2008, c. 7, a. 71 612 , 2008, c. 7, a. 72 613.1 , 2008, c. 7, a. 73 613.2 , 2008, c. 7, a. 73 613.3 , 2008, c. 7, a. 73

Référence	Titre Modifications
c. C-73.1	Loi sur le courtage immobilier Remp. , 2008, c. 9, a. 158
c. D-3	Loi sur les dentistes 9 , 2008, c. 11, a. 179 13 , 2008, c. 11, a. 179 15 , 2008, c. 11, a. 180 18.1 , 2008, c. 11, a. 181
c. D-7	Loi sur les dettes et les emprunts municipaux 24 , 2008, c. 20, a. 165 25 , 2008, c. 20, a. 166 27 , Ab. 2008, c. 20, a. 167 28 , 2008, c. 20, a. 168 29 , 2008, c. 20, a. 169
c. D-9.2	Loi sur la distribution de produits et services financiers 96 , Ab. 2008, c. 9, a. 137 100 , 2008, c. 9, a. 138 103.1 , 2008, c. 7, a. 74 103.2 , 2008, c. 7, a. 75 115.1 , 2008, c. 7, a. 76 119 , 2008, c. 7, a. 77 141 , Ab. 2008, c. 9, a. 139 143 , 2008, c. 9, a. 140 189 , Ab. 2008, c. 7, a. 78 189.1 , Ab. 2008, c. 7, a. 78 194 , 2008, c. 7, a. 79 206 , Ab. 2008, c. 9, a. 141 217 , 2008, c. 7, a. 80 248 , Ab. 2008, c. 7, a. 81 274.1 , 2008, c. 7, a. 82 274.2 , 2008, c. 7, a. 82 274.3 , 2008, c. 7, a. 82 274.4 , 2008, c. 7, a. 82 274.5 , 2008, c. 7, a. 82 274.6 , 2008, c. 7, a. 82 276 , 2008, c. 7, a. 83 279 , 2008, c. 7, a. 84 309 , 2008, c. 7, a. 85 310 , 2008, c. 7, a. 86 310.1 , Ab. 2008, c. 7, a. 87 313 , 2008, c. 7, a. 88 315 , 2008, c. 7, a. 89 320 , 2008, c. 7, a. 90 354 , 2008, c. 7, a. 91 485 , 2008, c. 7, a. 92 486 , 2008, c. 7, a. 93 487 , 2008, c. 7, a. 94 488 , 2008, c. 7, a. 95 489 , 2008, c. 7, a. 96 490 , 2008, c. 7, a. 97 494 , 2008, c. 7, a. 98 542 , Ab. 2008, c. 9, a. 141 549 , Ab. 2008, c. 9, a. 141 553 , Ab. 2008, c. 9, a. 141
c. D-15.1	Loi concernant les droits sur les mutations immobilières 2 , 2008, c. 19, a. 15

Référence	Titre Modifications
c. E-2.2	Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités 66 , 2008, c. 18, a. 72 408 , 2008, c. 18, a. 73 580.1 , 2008, c. 18, a. 74 580.2 , 2008, c. 18, a. 74 580.3 , 2008, c. 18, a. 74 580.4 , 2008, c. 18, a. 74 582.1 , 2008, c. 18, a. 75 659.4 , 2008, c. 18, a. 76
c. E-2.3	Loi sur les élections scolaires 2 , 2008, c. 29, a. 36 6 , 2008, c. 29, a. 37 7 , 2008, c. 29, a. 38 38 , 2008, c. 29, a. 39 60 , 2008, c. 29, a. 40 69 , 2008, c. 29, a. 41 71 , 2008, c. 29, a. 42 72 , 2008, c. 29, a. 43 85 , 2008, c. 29, a. 44 99 , 2008, c. 29, a. 45 102 , 2008, c. 29, a. 46 116 , 2008, c. 29, a. 47 156 , 2008, c. 29, a. 48 175 , 2008, c. 29, a. 49 206.7 , 2008, c. 29, a. 50 210 , 2008, c. 29, a. 51 213 , 2008, c. 29, a. 52 214 , 2008, c. 29, a. 53
c. E-3.3	Loi électorale 37 , 2008, c. 22, a. 1 40.4 , 2008, c. 22, a. 2 40.6 , 2008, c. 22, a. 3 40.7 , 2008, c. 22, a. 4 40.7.1 , 2008, c. 22, a. 5 40.7.2 , 2008, c. 22, a. 6 40.37 , 2008, c. 22, a. 7 41 , 2008, c. 22, a. 8 42 , 2008, c. 22, a. 9 57 , 2008, c. 22, a. 10 59 , 2008, c. 22, a. 11 62.1 , 2008, c. 22, a. 12 64 , 2008, c. 22, a. 13 65 , 2008, c. 22, a. 14 66 , 2008, c. 22, a. 15 67 , 2008, c. 22, a. 16 72 , 2008, c. 22, a. 17 74.1 , 2008, c. 22, a. 18 84 , 2008, c. 22, a. 19 86 , 2008, c. 22, a. 20 88 , 2008, c. 22, a. 21 100 , 2008, c. 22, a. 22 101 , 2008, c. 22, a. 23 103 , 2008, c. 22, a. 24 108 , 2008, c. 22, a. 25 117 , 2008, c. 22, a. 26 118 , 2008, c. 22, a. 27 121 , 2008, c. 22, a. 28 122 , 2008, c. 22, a. 29 146 , 2008, c. 22, a. 30 180 , 2008, c. 22, a. 31

Référence	Titre Modifications
c. E-3.3	Loi électorale — <i>Suite</i> 185 , 2008, c. 22, a. 32 187 , 2008, c. 22, a. 33 196.1 , 2008, c. 22, a. 34 212 , 2008, c. 22, a. 35 239 , 2008, c. 22, a. 36 262 , 2008, c. 22, a. 37 263 , 2008, c. 22, a. 38 269 , 2008, c. 22, a. 39 271 , 2008, c. 22, a. 40 274 , 2008, c. 22, a. 41 299.1 , 2008, c. 22, a. 42 301.7 , 2008, c. 22, a. 43 301.16 , 2008, c. 22, a. 44 302 , 2008, c. 22, a. 45 312.1 , 2008, c. 22, a. 46 340 , 2008, c. 22, a. 47 353 , 2008, c. 22, a. 48 361 , 2008, c. 22, a. 49 370.8 , 2008, c. 22, a. 50 370.10 , 2008, c. 22, a. 51 409 , 2008, c. 22, a. 52 410 , 2008, c. 22, a. 53 411 , 2008, c. 22, a. 54 417 , 2008, c. 22, a. 55 419 , 2008, c. 22, a. 56 420 , 2008, c. 22, a. 57 421 , 2008, c. 22, a. 58 421.1 , 2008, c. 22, a. 59 422 , 2008, c. 22, a. 60 424 , 2008, c. 22, a. 61 426 , 2008, c. 22, a. 62 431 , 2008, c. 22, a. 63 432 , 2008, c. 22, a. 64 434 , 2008, c. 22, a. 65 436 , 2008, c. 22, a. 66 442 , 2008, c. 22, a. 67 454 , 2008, c. 22, a. 68 456 , Ab. 2008, c. 22, a. 69 457 , 2008, c. 22, a. 70 457.2 , 2008, c. 22, a. 72 457.18 , 2008, c. 22, a. 73 489.1 , 2008, c. 22, a. 74 510 , 2008, c. 22, a. 75 527 , 2008, c. 22, a. 76 553 , 2008, c. 22, a. 77 559.2 , 2008, c. 22, a. 78 564 , 2008, c. 22, a. 79 Ann. I , 2008, c. 22, a. 80 Ann. II , 2008, c. 22, a. 81 Ann. III , 2008, c. 22, a. 82 Ann. IV , 2008, c. 22, a. 83
c. E-20.001	Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations 20 , 2008, c. 19, a. 16 28.1 , 2008, c. 19, a. 17 118.2 , 2008, c. 18, a. 77 118.27 , 2008, c. 18, a. 78 118.79 , 2008, c. 19, a. 18 118.80 , 2008, c. 19, a. 18 118.81 , 2008, c. 19, a. 18 118.82 , 2008, c. 19, a. 18

Référence	Titre Modifications
c. I-3	Loi sur les impôts 134.1 , 2008, c. 11, a. 185 134.2 , 2008, c. 11, a. 185 752.0.18.3 , 2008, c. 11, a. 185 1159.3 , 2008, c. 11, a. 186
c. I-8	Loi sur les infirmières et les infirmiers 9 , 2008, c. 11, a. 187 11 , 2008, c. 11, a. 188 15 , 2008, c. 11, a. 189 21 , 2008, c. 11, a. 189 25 , 2008, c. 11, a. 190 31.2 , 2008, c. 11, a. 191 38 , 2008, c. 11, a. 192
c. I-13	Loi sur certaines installations d'utilité publique 3 , 2008, c. 18, a. 87
c. I-13.3	Loi sur l'instruction publique 37.1 , 2008, c. 29, a. 1 45 , 2008, c. 29, a. 2 47 , 2008, c. 29, a. 3 74 , 2008, c. 29, a. 4 96.24 , 2008, c. 29, a. 5 97.1 , 2008, c. 29, a. 6 104 , 2008, c. 29, a. 7 109 , 2008, c. 29, a. 8 118.1 , 2008, c. 29, a. 9 118.3 , 2008, c. 29, a. 10 143 , 2008, c. 29, a. 11 143.1 , 2008, c. 29, a. 11 143.2 , 2008, c. 29, a. 11 145 , 2008, c. 29, a. 12 148 , 2008, c. 29, a. 13 149 , 2008, c. 29, a. 14 155 , 2008, c. 29, a. 15 155.1 , 2008, c. 29, a. 16 156 , Ab. 2008, c. 29, a. 17 157 , 2008, c. 29, a. 18 176.1 , 2008, c. 29, a. 19 177.3 , 2008, c. 29, a. 20 179 , 2008, c. 29, a. 21 193.1 , 2008, c. 29, a. 22 207.1 , 2008, c. 29, a. 23 209.1 , 2008, c. 29, a. 24 209.2 , 2008, c. 29, a. 25 214 , 2008, c. 29, a. 26 215 , Ab. 2008, c. 29, a. 27 220 , 2008, c. 29, a. 28 220.1 , 2008, c. 29, a. 29 220.2 , 2008, c. 29, a. 29 255 , 2008, c. 29, a. 30 275 , 2008, c. 29, a. 31 457.3 , 2008, c. 29, a. 32 457.4 , 2008, c. 29, a. 32 459.2 , 2008, c. 29, a. 33 459.3 , 2008, c. 29, a. 33 459.4 , 2008, c. 29, a. 33

Référence	Titre Modifications
c. J-3	Loi sur la justice administrative 119 , 2008, c. 14, a. 116 Ann. IV , 2008, c. 18, a. 88
c. L-0.1	Loi sur La Financière agricole du Québec 5 , Ab. 2008, c. 17, a. 1 6 , 2008, c. 17, a. 2 6.1 , 2008, c. 17, a. 2 6.2 , 2008, c. 17, a. 2 6.3 , 2008, c. 17, a. 2 6.4 , 2008, c. 17, a. 2 6.5 , 2008, c. 17, a. 2 6.6 , 2008, c. 17, a. 2 6.7 , 2008, c. 17, a. 2 6.8 , 2008, c. 17, a. 2 7 , Ab. 2008, c. 17, a. 3 8 , Ab. 2008, c. 17, a. 3 9 , 2008, c. 17, a. 4 10 , 2008, c. 17, a. 5 11 , 2008, c. 17, a. 6 11.1 , 2008, c. 17, a. 6 13 , 2008, c. 17, a. 7 14 , Ab. 2008, c. 17, a. 8 15 , 2008, c. 17, a. 9 46 , 2008, c. 17, a. 10 47 , 2008, c. 17, a. 11
c. L-0.2	Loi sur les laboratoires médicaux, la conservation des organes, des tissus, des gamètes et des embryons et la disposition des cadavres 1 , 2008, c. 28, a. 1 30.1 , 2008, c. 28, a. 2 30.2 , 2008, c. 28, a. 2 30.3 , 2008, c. 28, a. 2 30.4 , 2008, c. 28, a. 2 30.5 , 2008, c. 28, a. 2 40.3.2 , 2008, c. 28, a. 3 40.3.3 , Ab. 2008, c. 28, a. 4
c. L-7	Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale Préambule , 2008, c. 15, a. 3
c. M-8	Loi sur les médecins vétérinaires 29 , 2008, c. 11, a. 193
c. M-9	Loi médicale 9 , 2008, c. 11, a. 194 13 , 2008, c. 11, a. 194 15 , 2008, c. 11, a. 195 18.1 , 2008, c. 11, a. 196 33 , 2008, c. 11, a. 197 37 , 2008, c. 11, a. 198
c. M-13.1	Loi sur les mines 305.6 , 2008, c. 26, a. 1 305.7 , 2008, c. 26, a. 1

Référence	Titre Modifications
c. M-13.1	Loi sur les mines — <i>Suite</i> 305.8 , 2008, c. 26, a. 1 305.9 , 2008, c. 26, a. 1 305.10 , 2008, c. 26, a. 1 305.11 , 2008, c. 26, a. 1 305.12 , 2008, c. 26, a. 1 305.13 , 2008, c. 26, a. 1 305.14 , 2008, c. 26, a. 1 305.15 , 2008, c. 26, a. 1 305.16 , 2008, c. 26, a. 1
c. M-28	Loi sur le ministère des Transports 12.32 , 2008, c. 14, a. 117 12.39.1 , 2008, c. 14, a. 118
c. N-1.1	Loi sur les normes du travail 1 , 2008, c. 30, a. 1 70 , 2008, c. 30, a. 2 81.2.1 , 2008, c. 30, a. 3 81.13 , 2008, c. 30, a. 4 81.17.1 , 2008, c. 30, a. 5 81.17.2 , 2008, c. 30, a. 5 81.17.3 , 2008, c. 30, a. 5 81.17.4 , 2008, c. 30, a. 5 81.17.5 , 2008, c. 30, a. 5 81.17.6 , 2008, c. 30, a. 5 111 , 2008, c. 30, a. 6 114 , 2008, c. 30, a. 7
c. N-3	Loi sur le notariat 5 , 2008, c. 11, a. 199 6 , 2008, c. 11, a. 200 12 , 2008, c. 11, a. 201 14.1 , 2008, c. 11, a. 202 50 , 2008, c. 11, a. 203 62 , 2008, c. 11, a. 203 77 , 2008, c. 11, a. 204 96 , 2008, c. 11, a. 205 97 , 2008, c. 11, a. 206 105 , 2008, c. 11, a. 206
c. O-7	Loi sur l'optométrie 7 , 2008, c. 11, a. 207
c. O-9	Loi sur l'organisation territoriale municipale 210.29.2 , 2008, c. 18, a. 89 Ann. 1 , 2008, c. 18, a. 90
c. P-10	Loi sur la pharmacie 8 , 2008, c. 11, a. 208 8.1 , 2008, c. 11, a. 209 19 , 2008, c. 11, a. 210
c. P-13.1	Loi sur la police 15 , 2008, c. 10, a. 1 16 , 2008, c. 10, a. 2 17 , 2008, c. 10, a. 3

Référence	Titre Modifications
c. P-13.1	Loi sur la police — <i>Suite</i> 29 , 2008, c. 10, a. 4 37 , 2008, c. 10, a. 5 43 , 2008, c. 13, a. 1 51 , 2008, c. 10, a. 6 56 , 2008, c. 10, a. 7 70 , 2008, c. 10, a. 8 72 , 2008, c. 13, a. 2 72.1 , 2008, c. 10, a. 9 76 , 2008, c. 10, a. 10 78 , 2008, c. 10, a. 11 81.1 , 2008, c. 10, a. 12 90 , 2008, c. 13, a. 3 91 , 2008, c. 13, a. 4 94 , 2008, c. 13, a. 6 95 , 2008, c. 13, a. 7 97 , Ab. 2008, c. 13, a. 8 100 , 2008, c. 13, a. 9 101 , Ab. 2008, c. 13, a. 10 102.1 , 2008, c. 13, a. 11 102.2 , 2008, c. 13, a. 11 102.3 , 2008, c. 13, a. 11 102.4 , 2008, c. 13, a. 11 102.5 , 2008, c. 13, a. 11 102.6 , 2008, c. 13, a. 11 102.7 , 2008, c. 13, a. 11 102.8 , 2008, c. 13, a. 11 102.9 , 2008, c. 13, a. 11 102.10 , 2008, c. 13, a. 11 117 , 2008, c. 10, a. 13 126 , 2008, c. 10, a. 14 143 , 2008, c. 10, a. 15 211 , 2008, c. 23, a. 17 230 , 2008, c. 10, a. 16 260 , 2008, c. 10, a. 17 261 , 2008, c. 10, a. 18 262 , 2008, c. 10, a. 19 286 , 2008, c. 10, a. 20 303.1 , 2008, c. 10, a. 21 303.2 , 2008, c. 10, a. 21 303.3 , 2008, c. 10, a. 21 303.4 , 2008, c. 10, a. 21 303.5 , 2008, c. 10, a. 21 303.6 , 2008, c. 10, a. 21 303.7 , 2008, c. 10, a. 21 303.8 , 2008, c. 10, a. 21 303.9 , 2008, c. 10, a. 21 303.10 , 2008, c. 10, a. 21 303.11 , 2008, c. 10, a. 21 303.12 , 2008, c. 10, a. 21 303.13 , 2008, c. 10, a. 21 304 , 2008, c. 10, a. 22 353.12 , 2008, c. 10, a. 23 354 , 2008, c. 13, a. 13
c. P-23.1	Loi sur la prévention des maladies de la pomme de terre Ab. , 2008, c. 16, a. 42 (<i>sauf exceptions</i>)
c. P-30.3	Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds 2 , 2008, c. 14, a. 119 22 , 2008, c. 14, a. 120

Référence	Titre Modifications
c. P-30.3	Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds — <i>Suite</i> 31 , 2008, c. 14, a. 121 39 , 2008, c. 14, a. 122 48 , 2008, c. 14, a. 123
c. P-39.01	Loi sur la protection des plantes Ab. , 2008, c. 16, a. 41
c. P-40.1	Loi sur la protection du consommateur 6 , 2008, c. 24, a. 195
c. P-45	Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales 531 , 2008, c. 7, a. 99
c. R-5	Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec 2 , 2008, c. 8, a. 20 2.0.2 , 2008, c. 8, a. 21 2.0.3 , 2008, c. 8, a. 22 2.0.4 , 2008, c. 8, a. 23 2.0.5 , 2008, c. 8, a. 24
c. R-7	Loi sur la Régie des installations olympiques 3 , 2008, c. 3, a. 1 4 , 2008, c. 3, a. 2 5 , 2008, c. 3, a. 3 5.1 , 2008, c. 3, a. 3 5.2 , 2008, c. 3, a. 3 5.3 , 2008, c. 3, a. 3 5.4 , 2008, c. 3, a. 3 5.5 , 2008, c. 3, a. 3 6 , 2008, c. 3, a. 4 10 , Ab. 2008, c. 3, a. 5 11 , 2008, c. 3, a. 6 11.1 , 2008, c. 3, a. 6 12 , 2008, c. 3, a. 7 14 , 2008, c. 3, a. 8 31 , 2008, c. 3, a. 9
c. R-8.1	Loi sur la Régie du logement 27 , 2008, c. 23, a. 18
c. R-9	Loi sur le régime de rentes du Québec 91 , 2008, c. 21, a. 36 95.1 , 2008, c. 21, a. 37 102.3 , 2008, c. 21, a. 38 102.4.1 , 2008, c. 21, a. 39 102.5 , 2008, c. 21, a. 40 102.7 , 2008, c. 21, a. 40 102.7.1 , 2008, c. 21, a. 40 102.8.2 , 2008, c. 21, a. 41 102.10.5 , 2008, c. 21, a. 42 105.2 , 2008, c. 21, a. 43 105.3 , 2008, c. 21, a. 44 116.5 , 2008, c. 21, a. 45

Référence	Titre Modifications
c. R-9	Loi sur le régime de rentes du Québec — <i>Suite</i> 120.3 , 2008, c. 21, a. 46 136 , 2008, c. 21, a. 47 137 , 2008, c. 21, a. 48 139 , 2008, c. 21, a. 49 144 , 2008, c. 21, a. 50 150 , 2008, c. 21, a. 51 151 , 2008, c. 21, a. 52 158.4 , 2008, c. 21, a. 53 170 , 2008, c. 21, a. 54 172 , 2008, c. 21, a. 55 172.1 , 2008, c. 21, a. 56 176.1 , 2008, c. 21, a. 57 186 , 2008, c. 21, a. 58 219 , 2008, c. 21, a. 59
c. R-9.1	Loi sur le régime de retraite de certains enseignants 4 , 2008, c. 25, a. 29 19 , 2008, c. 25, a. 30 22 , 2008, c. 25, a. 31 23 , 2008, c. 25, a. 32 41.8 , 2008, c. 25, a. 33
c. R-9.2	Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels 7 , 2008, c. 25, a. 34 14.1 , 2008, c. 25, a. 35 27.1 , 2008, c. 25, a. 37 44.1 , 2008, c. 25, a. 39 44.2 , 2008, c. 25, a. 39 44.3 , 2008, c. 25, a. 39 44.4 , 2008, c. 25, a. 39 45 , Ab. 2008, c. 25, a. 40 45.1 , Ab. 2008, c. 25, a. 40 46 , Ab. 2008, c. 25, a. 40 ; 2008, c. 25, a. 98 46.1 , Ab. 2008, c. 25, a. 40 47.1 , 2008, c. 25, a. 41 47.2 , 2008, c. 25, a. 41 47.3 , 2008, c. 25, a. 41 47.4 , 2008, c. 25, a. 41 47.5 , 2008, c. 25, a. 41 47.6 , 2008, c. 25, a. 41 47.7 , 2008, c. 25, a. 41 47.8 , 2008, c. 25, a. 41 47.9 , 2008, c. 25, a. 41 47.10 , 2008, c. 25, a. 41 47.11 , 2008, c. 25, a. 41 47.12 , 2008, c. 25, a. 41 47.13 , 2008, c. 25, a. 41 47.14 , 2008, c. 25, a. 41 47.15 , 2008, c. 25, a. 41 47.16 , 2008, c. 25, a. 41 47.17 , 2008, c. 25, a. 41 47.18 , 2008, c. 25, a. 41 48 , Ab. 2008, c. 25, a. 42 49 , 2008, c. 25, a. 43 51 , 2008, c. 25, a. 44 52.1 , 2008, c. 25, a. 45 56.1 , 2008, c. 25, a. 46 57 , 2008, c. 25, a. 47 89 , 2008, c. 25, a. 48 102 , 2008, c. 25, a. 49 130 , 2008, c. 25, a. 50 139.1 , 2008, c. 25, a. 51 139.2 , 2008, c. 25, a. 52

Référence	Titre Modifications
c. R-9.3	Loi sur le régime de retraite des élus municipaux 41 , 2008, c. 18, a. 91 54.2 , 2008, c. 18, a. 92 63.0.1 , 2008, c. 18, a. 94 63.0.5 , 2008, c. 18, a. 95 64 , 2008, c. 18, a. 96 69 , Ab. 2008, c. 18, a. 97 70.1 , 2008, c. 18, a. 98 70.2 , 2008, c. 18, a. 99 70.2.1 , 2008, c. 18, a. 100 70.4 , 2008, c. 18, a. 101 70.6 , 2008, c. 18, a. 102 70.6.1 , 2008, c. 18, a. 102 70.6.2 , 2008, c. 18, a. 102 70.10 , 2008, c. 18, a. 103 70.10.1 , 2008, c. 18, a. 104 72 , 2008, c. 18, a. 105 75 , 2008, c. 18, a. 106 81 , 2008, c. 18, a. 107
c. R-10	Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics 3 , 2008, c. 25, a. 1 18.1 , 2008, c. 25, a. 2 23.1 , 2008, c. 25, a. 4 23.3 , 2008, c. 25, a. 5 34 , 2008, c. 25, a. 6 34.1 , 2008, c. 25, a. 8 34.2 , 2008, c. 25, a. 8 34.3 , 2008, c. 25, a. 8 35 , Ab. 2008, c. 25, a. 9 36 , Ab. 2008, c. 25, a. 9; 2008, c. 25, a. 97 36.0.1 , Ab. 2008, c. 25, a. 9 36.1.1 , 2008, c. 25, a. 10 36.1.2 , 2008, c. 25, a. 10 36.1.3 , 2008, c. 25, a. 10 36.1.4 , 2008, c. 25, a. 10 36.1.5 , 2008, c. 25, a. 10 36.1.6 , 2008, c. 25, a. 10 36.1.7 , 2008, c. 25, a. 10 36.1.8 , 2008, c. 25, a. 10 36.1.9 , 2008, c. 25, a. 10 36.1.10 , 2008, c. 25, a. 10 36.1.11 , 2008, c. 25, a. 10 36.1.12 , 2008, c. 25, a. 10 36.1.13 , 2008, c. 25, a. 10 36.1.14 , 2008, c. 25, a. 10 36.1.15 , 2008, c. 25, a. 10 36.1.16 , 2008, c. 25, a. 10 36.1.17 , 2008, c. 25, a. 10 36.1.18 , 2008, c. 25, a. 10 36.1.19 , 2008, c. 25, a. 10 36.1.20 , 2008, c. 25, a. 10 36.2 , Ab. 2008, c. 25, a. 11 37 , 2008, c. 25, a. 12 39.1 , 2008, c. 25, a. 13 85.5.3 , 2008, c. 25, a. 14 85.5.4 , 2008, c. 25, a. 15 93 , 2008, c. 25, a. 16 100 , 2008, c. 25, a. 17 104 , 2008, c. 25, a. 18 109.2 , 2008, c. 25, a. 19 115.5.1 , 2008, c. 25, a. 20 134 , 2008, c. 25, a. 21

Référence	Titre Modifications
c. R-10	Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics — <i>Suite</i> 147.0.5 , 2008, c. 25, a. 22 153 , 2008, c. 25, a. 23 195 , 2008, c. 25, a. 24 203 , 2008, c. 25, a. 25 212 , 2008, c. 25, a. 26 215.13 , 2008, c. 25, a. 27 234 , 2008, c. 25, a. 28
c. R-11	Loi sur le régime de retraite des enseignants 2.1 , 2008, c. 25, a. 53 15 , 2008, c. 25, a. 54 15.1 , 2008, c. 25, a. 55 28.5.3 , 2008, c. 25, a. 56 28.5.4 , 2008, c. 25, a. 57 33.1 , 2008, c. 25, a. 59 33.2 , 2008, c. 25, a. 59 33.3 , 2008, c. 25, a. 59 34 , Ab. 2008, c. 25, a. 60 35 , Ab. 2008, c. 25, a. 60 35.0.1 , Ab. 2008, c. 25, a. 60 35.1.1 , 2008, c. 25, a. 61 35.1.2 , 2008, c. 25, a. 61 35.1.3 , 2008, c. 25, a. 61 35.1.4 , 2008, c. 25, a. 61 35.1.5 , 2008, c. 25, a. 61 35.1.6 , 2008, c. 25, a. 61 35.1.7 , 2008, c. 25, a. 61 35.1.8 , 2008, c. 25, a. 61 35.1.9 , 2008, c. 25, a. 61 35.1.10 , 2008, c. 25, a. 61 35.1.11 , 2008, c. 25, a. 61 35.1.12 , 2008, c. 25, a. 61 35.1.13 , 2008, c. 25, a. 61 35.1.14 , 2008, c. 25, a. 61 35.1.15 , 2008, c. 25, a. 61 35.1.16 , 2008, c. 25, a. 61 35.1.17 , 2008, c. 25, a. 61 35.1.18 , 2008, c. 25, a. 61 35.1.19 , 2008, c. 25, a. 61 35.1.20 , 2008, c. 25, a. 61 35.2 , Ab. 2008, c. 25, a. 62 36 , 2008, c. 25, a. 63 37 , 2008, c. 25, a. 64 40.1 , 2008, c. 25, a. 65 65 , 2008, c. 25, a. 66 73 , 2008, c. 25, a. 67 82 , 2008, c. 25, a. 68
c. R-12	Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires 62 , 2008, c. 25, a. 69 62.1 , 2008, c. 25, a. 70 62.3 , 2008, c. 25, a. 71 62.4 , 2008, c. 25, a. 71 62.5 , 2008, c. 25, a. 71 62.6 , 2008, c. 25, a. 71 62.7 , 2008, c. 25, a. 71 62.8 , 2008, c. 25, a. 71 62.9 , 2008, c. 25, a. 71 62.10 , 2008, c. 25, a. 71 62.11 , 2008, c. 25, a. 71

Référence

Titre
Modifications

c. R-12

Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires — *Suite*

62.12, 2008, c. 25, a. 71
62.13, 2008, c. 25, a. 71
62.14, 2008, c. 25, a. 71
62.15, 2008, c. 25, a. 71
62.16, 2008, c. 25, a. 71
62.17, 2008, c. 25, a. 71
62.18, 2008, c. 25, a. 71
62.19, 2008, c. 25, a. 71
62.20, 2008, c. 25, a. 71
62.21, 2008, c. 25, a. 71
62.22, 2008, c. 25, a. 71
62.23, 2008, c. 25, a. 71
62.24, 2008, c. 25, a. 71
63, Ab. 2008, c. 25, a. 72
63.1, Ab. 2008, c. 25, a. 72
63.1.0.1, Ab. 2008, c. 25, a. 72
63.1.2, Ab. 2008, c. 25, a. 72
63.2, 2008, c. 25, a. 73
63.7.1, 2008, c. 25, a. 74
65, 2008, c. 25, a. 75
109, 2008, c. 25, a. 76
117, 2008, c. 25, a. 77

c. R-12.1

Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement

7, 2008, c. 25, a. 78
30, 2008, c. 25, a. 79
37.1, 2008, c. 25, a. 81
37.3, 2008, c. 25, a. 82
50, 2008, c. 25, a. 83
50.1, 2008, c. 25, a. 85
50.2, 2008, c. 25, a. 85
50.3, 2008, c. 25, a. 85
51, Ab. 2008, c. 25, a. 86
52, Ab. 2008, c. 25, a. 86; 2008, c. 25, a. 99
53, Ab. 2008, c. 25, a. 86
53.1, 2008, c. 25, a. 87
53.2, 2008, c. 25, a. 87
53.3, 2008, c. 25, a. 87
53.4, 2008, c. 25, a. 87
53.5, 2008, c. 25, a. 87
53.6, 2008, c. 25, a. 87
53.7, 2008, c. 25, a. 87
53.8, 2008, c. 25, a. 87
53.9, 2008, c. 25, a. 87
53.10, 2008, c. 25, a. 87
53.11, 2008, c. 25, a. 87
53.12, 2008, c. 25, a. 87
53.13, 2008, c. 25, a. 87
53.14, 2008, c. 25, a. 87
53.15, 2008, c. 25, a. 87
53.16, 2008, c. 25, a. 87
53.17, 2008, c. 25, a. 87
53.18, 2008, c. 25, a. 87
53.19, 2008, c. 25, a. 87
53.20, 2008, c. 25, a. 87
54, Ab. 2008, c. 25, a. 88
55, 2008, c. 25, a. 89
58, 2008, c. 25, a. 90
135, 2008, c. 25, a. 91
136, 2008, c. 25, a. 92
138.1, 2008, c. 25, a. 93
155, 2008, c. 25, a. 94
196, 2008, c. 25, a. 95
196.1, 2008, c. 25, a. 96

Référence	Titre Modifications
c. R-14	Loi sur le régime syndical applicable à la Sûreté du Québec 1, 2008, c. 10, a. 24
c. R-15.1	Loi sur les régimes complémentaires de retraite 14.1, 2008, c. 21, a. 1 21.3, 2008, c. 21, a. 2 58, 2008, c. 21, a. 3 59, 2008, c. 21, a. 4 60, 2008, c. 21, a. 5 67.2, 2008, c. 21, a. 6 67.3, 2008, c. 21, a. 6 67.4, 2008, c. 21, a. 6 67.5, 2008, c. 21, a. 6 69.1, 2008, c. 21, a. 7 74, 2008, c. 21, a. 8 83, 2008, c. 21, a. 9 85, 2008, c. 21, a. 10 86, 2008, c. 21, a. 11 87, 2008, c. 21, a. 12 93.1, 2008, c. 21, a. 13 104, 2008, c. 21, a. 14 112, 2008, c. 21, a. 15 113.1, 2008, c. 21, a. 16 113.2, 2008, c. 21, a. 16 142, 2008, c. 21, a. 17 161, 2008, c. 21, a. 18 210, 2008, c. 21, a. 19 228.1, 2008, c. 21, a. 20 237, 2008, c. 21, a. 21 244, 2008, c. 21, a. 22 288.1.1, 2008, c. 21, a. 23 288.3, 2008, c. 21, a. 24 292.1, 2008, c. 21, a. 25 305.1, 2008, c. 21, a. 26 305.2, 2008, c. 21, a. 26 306.7.1, 2008, c. 21, a. 27 319.1, 2008, c. 21, a. 28
c. S-0.1	Loi sur les sages-femmes 76, 2008, c. 11, a. 211
c. S-2.3	Loi sur la sécurité civile 52.1, 2008, c. 18, a. 108 52.2, 2008, c. 18, a. 108 52.3, 2008, c. 18, a. 108 52.4, 2008, c. 18, a. 108 52.5, 2008, c. 18, a. 108 52.6, 2008, c. 18, a. 108 52.7, 2008, c. 18, a. 108 52.8, 2008, c. 18, a. 108 52.9, 2008, c. 18, a. 108 52.10, 2008, c. 18, a. 108 52.11, 2008, c. 18, a. 108 52.12, 2008, c. 18, a. 108 52.13, 2008, c. 18, a. 108 52.14, 2008, c. 18, a. 108 52.15, 2008, c. 18, a. 108 52.16, 2008, c. 18, a. 108 52.17, 2008, c. 18, a. 108 52.18, 2008, c. 18, a. 108 52.19, 2008, c. 18, a. 108 52.20, 2008, c. 18, a. 108

Référence	Titre Modifications
c. S-4.2	Loi sur les services de santé et les services sociaux 19.0.2 , 2008, c. 8, a. 1 395 , 2008, c. 23, a. 19 505 , 2008, c. 8, a. 2 520.6 , 2008, c. 8, a. 3 520.7 , 2008, c. 8, a. 4 520.8 , 2008, c. 8, a. 5 520.9 , 2008, c. 8, a. 6 520.11 , 2008, c. 8, a. 7 520.14 , 2008, c. 8, a. 8 520.15 , 2008, c. 8, a. 8 520.16 , 2008, c. 8, a. 8 520.17 , 2008, c. 8, a. 9 520.18 , 2008, c. 8, a. 10 520.19 , 2008, c. 8, a. 11 520.22 , 2008, c. 8, a. 12 520.23 , 2008, c. 8, a. 13 520.24 , 2008, c. 8, a. 14 520.25 , 2008, c. 8, a. 15 520.26 , 2008, c. 8, a. 16 530.31.5 , Ab. 2008, c. 23, a. 20
c. S-6.01	Loi concernant les services de transport par taxi 2 , 2008, c. 14, a. 124
c. S-11.011	Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec 2 , 2008, c. 14, a. 125
c. S-13.01	Loi sur la Société des établissements de plein air du Québec 4 , 2008, c. 5, a. 1 6 , 2008, c. 5, a. 2 7 , Ab. 2008, c. 5, a. 3 8 , 2008, c. 5, a. 4 9 , 2008, c. 5, a. 14 10 , 2008, c. 5, a. 5 10.1 , 2008, c. 5, a. 5 10.2 , 2008, c. 5, a. 5 11 , 2008, c. 5, a. 6 12 , 2008, c. 5, a. 7 13 , Ab. 2008, c. 5, a. 8 15 , 2008, c. 5, a. 9 16 , 2008, c. 5, a. 14 17 , 2008, c. 5, a. 10 30 , Ab. 2008, c. 5, a. 11 35 , 2008, c. 5, a. 12 36 , Ab. 2008, c. 5, a. 13 41 , 2008, c. 5, a. 14
c. S-22.01	Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage 5 , 2008, c. 5, a. 15 6 , 2008, c. 5, a. 16 7 , 2008, c. 5, a. 17 7.1 , 2008, c. 5, a. 17 7.2 , 2008, c. 5, a. 17 8 , 2008, c. 5, a. 18 9 , 2008, c. 5, a. 19 10 , 2008, c. 5, a. 20 12 , 2008, c. 5, a. 21 13 , 2008, c. 5, a. 22 14 , 2008, c. 5, a. 23

Référence	Titre Modifications
c. S-22.01	Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage — <i>Suite</i> 15 , 2008, c. 5, a. 24 24 , Ab. 2008, c. 5, a. 25 26 , Ab. 2008, c. 5, a. 26 30 , 2008, c. 5, a. 27
c. S-29.01	Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne 6 , 2008, c. 7, a. 100 104 , 2008, c. 7, a. 101 111 , 2008, c. 7, a. 102 153.2 , 2008, c. 7, a. 103 153.4 , 2008, c. 7, a. 104 153.6 , Ab. 2008, c. 7, a. 105 169 , 2008, c. 7, a. 106 177.1 , 2008, c. 7, a. 107 177.2 , 2008, c. 7, a. 107 177.3 , 2008, c. 7, a. 107 195 , 2008, c. 7, a. 109 197 , Ab. 2008, c. 7, a. 110 198 , Ab. 2008, c. 7, a. 110 199 , Ab. 2008, c. 7, a. 110 200 , 2008, c. 7, a. 111 203 , Ab. 2008, c. 7, a. 112 204 , 2008, c. 7, a. 113 205 , 2008, c. 7, a. 114 207 , Ab. 2008, c. 7, a. 115 209 , Ab. 2008, c. 7, a. 115 210 , Ab. 2008, c. 7, a. 115 211 , Ab. 2008, c. 7, a. 115 212 , 2008, c. 7, a. 116 213 , Ab. 2008, c. 7, a. 117 214 , Ab. 2008, c. 7, a. 117 227 , 2008, c. 7, a. 118 240 , 2008, c. 7, a. 119 241 , 2008, c. 7, a. 120 242 , 2008, c. 7, a. 121 244 , 2008, c. 7, a. 122 250 , 2008, c. 7, a. 123 251 , 2008, c. 7, a. 124 261 , 2008, c. 7, a. 125 299 , 2008, c. 7, a. 126 300 , Ab. 2008, c. 7, a. 127 301 , Ab. 2008, c. 7, a. 127 302 , Ab. 2008, c. 7, a. 127 314.1 , 2008, c. 7, a. 128 314.2 , 2008, c. 7, a. 129 337 , Ab. 2008, c. 7, a. 130 338 , Ab. 2008, c. 7, a. 130 339 , Ab. 2008, c. 7, a. 130 340 , Ab. 2008, c. 7, a. 130 341 , Ab. 2008, c. 7, a. 130 342 , Ab. 2008, c. 7, a. 130 343 , Ab. 2008, c. 7, a. 130 344 , Ab. 2008, c. 7, a. 130 345 , Ab. 2008, c. 7, a. 130 346 , Ab. 2008, c. 7, a. 130 347 , Ab. 2008, c. 7, a. 130 348 , Ab. 2008, c. 7, a. 130 349 , Ab. 2008, c. 7, a. 130 349.1 , 2008, c. 7, a. 131 349.2 , 2008, c. 7, a. 131 349.3 , 2008, c. 7, a. 131 350 , 2008, c. 7, a. 132

Référence	Titre Modifications
c. S-29.01	Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne — <i>Suite</i> 351 , 2008, c. 7, a. 133 363 , 2008, c. 7, a. 134 367.1 , 2008, c. 7, a. 135 367.2 , 2008, c. 7, a. 135 367.3 , 2008, c. 7, a. 135 385 , Ab. 2008, c. 7, a. 136
c. S-30.01	Loi sur les sociétés de transport en commun 5 , 2008, c. 14, a. 126 80 , 2008, c. 14, a. 127 139 , 2008, c. 18, a. 109 154 , 2008, c. 18, a. 110
c. T-12	Loi sur les transports 5 , 2008, c. 14, a. 128 30 , 2008, c. 23, a. 21 48.12 , 2008, c. 14, a. 129 48.14 , 2008, c. 14, a. 130 48.15 , 2008, c. 14, a. 130 48.16 , 2008, c. 14, a. 131 48.19 , 2008, c. 18, a. 111 48.30 , 2008, c. 18, a. 112 48.39 , 2008, c. 18, a. 113
c. T-16	Loi sur les tribunaux judiciaires 224.23 , 2008, c. 4, a. 1 246.23.2 , 2008, c. 4, a. 2 246.40 , 2008, c. 23, a. 22
c. V-1.1	Loi sur les valeurs mobilières 1 , 2008, c. 7, a. 137; 2008, c. 24, a. 196 2.1 , 2008, c. 24, a. 197 10.2 , Ab. 2008, c. 20, a. 170 10.3 , Ab. 2008, c. 20, a. 170 10.4 , Ab. 2008, c. 20, a. 170 10.5 , Ab. 2008, c. 20, a. 170 67 , 2008, c. 7, a. 138; Ab. 2008, c. 24, a. 198 68 , 2008, c. 7, a. 139 92 , 2008, c. 24, a. 199 94 , 2008, c. 7, a. 140 95 , 2008, c. 7, a. 141 98 , 2008, c. 7, a. 142 100 , 2008, c. 7, a. 143 122 , 2008, c. 7, a. 144 126 , 2008, c. 7, a. 144 148.1 , 2008, c. 24, a. 200 167 , Ab. 2008, c. 24, a. 201 168.1.2 , 2008, c. 7, a. 145 168.1.3 , 2008, c. 7, a. 146 169 , 2008, c. 24, a. 202 169.1 , 2008, c. 24, a. 203 170 , 2008, c. 24, a. 204 171 , 2008, c. 24, a. 205 171.1 , 2008, c. 24, a. 206 171.1.1 , 2008, c. 24, a. 207 172 , 2008, c. 24, a. 208 189.1 , 2008, c. 24, a. 209 195 , 2008, c. 7, a. 147 196 , 2008, c. 24, a. 210

Référence	Titre Modifications
c. V-1.1	Loi sur les valeurs mobilières — <i>Suite</i> 202 , 2008, c. 7, a. 148 204 , 2008, c. 7, a. 149; 2008, c. 24, a. 211 204.1 , 2008, c. 7, a. 150 208.1 , 2008, c. 7, a. 151 211 , 2008, c. 7, a. 152 218 , 2008, c. 7, a. 153 223 , 2008, c. 7, a. 154 225.28 , 2008, c. 7, a. 155 225.29 , 2008, c. 7, a. 155 237 , 2008, c. 7, a. 156; 2008, c. 24, a. 212 239 , 2008, c. 7, a. 157 250 , 2008, c. 24, a. 213 257 , Ab. 2008, c. 7, a. 158 258 , Ab. 2008, c. 7, a. 158 258.1 , Ab. 2008, c. 7, a. 158 259 , Ab. 2008, c. 7, a. 158 259.1 , Ab. 2008, c. 7, a. 158 259.2 , Ab. 2008, c. 7, a. 158 260 , Ab. 2008, c. 7, a. 158 261 , Ab. 2008, c. 7, a. 158 261.1 , Ab. 2008, c. 7, a. 158 262 , Ab. 2008, c. 7, a. 158 262.1 , 2008, c. 7, a. 159 272.1 , 2008, c. 24, a. 214 273.1 , 2008, c. 7, a. 160 274 , 2008, c. 24, a. 215 274.1 , 2008, c. 7, a. 161 276.4 , Ab. 2008, c. 7, a. 162 295.1 , Ab. 2008, c. 7, a. 162 295.2 , Ab. 2008, c. 7, a. 162 297.6 , Ab. 2008, c. 7, a. 162 303 , Ab. 2008, c. 7, a. 163 305.1 , 2008, c. 24, a. 216 307.2 , 2008, c. 24, a. 217 308.2.1 , 2008, c. 24, a. 218 310 , 2008, c. 24, a. 219 318.1 , 2008, c. 7, a. 164 318.2 , 2008, c. 7, a. 165 320 , 2008, c. 24, a. 220 321 , 2008, c. 24, a. 221 322 , 2008, c. 24, a. 222 323.8 , 2008, c. 7, a. 166 323.8.1 , 2008, c. 7, a. 167; 2008, c. 24, a. 223 330.1 , Ab. 2008, c. 7, a. 168 330.5 , Ab. 2008, c. 7, a. 168 330.6 , Ab. 2008, c. 7, a. 168 330.9 , 2008, c. 24, a. 224 331 , 2008, c. 7, a. 169 331.1 , 2008, c. 7, a. 170; 2008, c. 24, a. 225
c. V-5.01	Loi sur le vérificateur général 22 , 2008, c. 23, a. 1 23 , 2008, c. 23, a. 2 30.1 , 2008, c. 23, a. 3 30.2 , 2008, c. 23, a. 3 31 , 2008, c. 23, a. 4 32 , 2008, c. 23, a. 5 34 , 2008, c. 23, a. 6 40 , 2008, c. 23, a. 7 42 , 2008, c. 23, a. 8 43 , 2008, c. 23, a. 9 47 , 2008, c. 23, a. 10 48 , 2008, c. 23, a. 11 54 , 2008, c. 23, a. 12

Référence	Titre Modifications
c. V-5.1	Loi sur les villages cris et le village naskapi 27.1 , 2008, c. 13, a. 15
c. V-6.1	Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik 18.1 , 2008, c. 18, a. 114 173 , 2008, c. 18, a. 115 204 , 2008, c. 18, a. 116 358 , 2008, c. 18, a. 117 361.1 , 2008, c. 18, a. 118 374 , 2008, c. 18, a. 119
2- LOIS NON SUJETTES À LA REFORTE, LOIS QUI NE SONT PAS ENCORE REFONDUES ET CODE CIVIL DU QUÉBEC	
1990, c. 55	Loi modifiant la Loi sur la protection de la santé publique Ab. , 2008, c. 28, a. 5
1991, c. 64	Code civil du Québec 2479.1 , 2008, c. 20, a. 131 2677 , 2008, c. 20, a. 132 2684.1 , 2008, c. 20, a. 133 2701.1 , 2008, c. 20, a. 134 2702 , 2008, c. 20, a. 135 2714.1 , 2008, c. 20, a. 136 2714.2 , 2008, c. 20, a. 136 2714.3 , 2008, c. 20, a. 136 2714.4 , 2008, c. 20, a. 136 2714.5 , 2008, c. 20, a. 136 2714.6 , 2008, c. 20, a. 136 2714.7 , 2008, c. 20, a. 136 2756 , Ab. 2008, c. 20, a. 137 2759 , 2008, c. 20, a. 138 3108.1 , 2008, c. 20, a. 139 3108.2 , 2008, c. 20, a. 139 3108.3 , 2008, c. 20, a. 139 3108.4 , 2008, c. 20, a. 139 3108.5 , 2008, c. 20, a. 139 3108.6 , 2008, c. 20, a. 139 3108.7 , 2008, c. 20, a. 139 3108.8 , 2008, c. 20, a. 139
2002, c. 21	Loi modifiant la Loi sur les cours municipales, la Loi sur les tribunaux judiciaires et d'autres dispositions législatives 57 , 2008, c. 4, a. 3
2002, c. 45	Loi sur l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier 361 , Ab. 2008, c. 9, a. 142 378 , Ab. 2008, c. 9, a. 142 400 , Ab. 2008, c. 9, a. 142 403 , Ab. 2008, c. 9, a. 142 418 , Ab. 2008, c. 9, a. 142 483 , Ab. 2008, c. 9, a. 142 484 , Ab. 2008, c. 9, a. 142 491 , Ab. 2008, c. 9, a. 142 727 , Ab. 2008, c. 9, a. 142 728 , Ab. 2008, c. 9, a. 142 729 , Ab. 2008, c. 9, a. 142

Référence	Titre Modifications
2005, c. 25	Loi concernant le financement de certains régimes de retraite Ab. , 2008, c. 21, a. 29
2005, c. 50	Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal 133 , 2008, c. 19, a. 37
2006, c. 17	Loi modifiant la Loi électorale pour favoriser l'exercice du droit de vote 13 , 2008, c. 22, a. 85
2006, c. 42	Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, notamment en matière de financement et d'administration 5 , 2008, c. 21, a. 30 7 , 2008, c. 21, a. 31 9 , 2008, c. 21, a. 32 11 , 2008, c. 21, a. 33 13 , 2008, c. 21, a. 34 40 , 2008, c. 21, a. 35
2007, c. 43	Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les régimes de retraite du secteur public 179 , 2008, c. 25, a. 100
2008, c. 20	Loi sur le transfert de valeurs mobilières et l'obtention de titres intermédiés 4 , 2008, c. 24, a. 226

Note: Pour de plus amples renseignements concernant l'utilisation de ce tableau, vous pouvez communiquer au numéro de téléphone 418 643-2840.

Direction de la traduction et de l'édition des lois
Assemblée nationale du Québec

**TABLEAU DE MODIFICATIONS GLOBALES
APPORTÉES AUX LOIS PUBLIQUES EN 2008**

Les mentions ci-dessous font référence à des dispositions législatives adoptées en 2008 et qui modifient ou affectent de façon globale une ou plusieurs lois sans préciser un article particulier.

Titre	Référence
Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives	2008, c. 11, aa. 1, 212, 213 (projet de loi n° 75)
Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale	2008, c. 18, a. 61 (projet de loi n° 82) (sauf article 691)
Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions législatives	2008, c. 29, a. 34 (projet de loi n° 88)

INDEX

La mention *Voir* devant le numéro d'un chapitre indique que le sujet correspondant ne constitue pas le thème de ce chapitre, mais fait plutôt référence à une loi modifiée, remplacée ou abrogée ou à un décret ou à un règlement modifié par ce chapitre.

Les numéros de pages correspondent à la première page du chapitre en question.

Sujet	Chapitres	Pages
A		
Accidents du travail et maladies professionnelles	<i>Voir</i> 21	49
Administration financière	12	33
Administration régionale crie	<i>Voir</i> 13	34
Agence métropolitaine de transport	<i>Voir</i> 14	35
	<i>Voir</i> 19	45
	<i>Voir</i> 23	53
Agence nationale d'encadrement du secteur financier	<i>Voir</i> 9	26
Agriculture, Abus préjudiciables à	<i>Voir</i> 16	39
Agronomes	<i>Voir</i> 11	30
Aménagement et urbanisme	<i>Voir</i> 18	42
Arpenteurs-géomètres	<i>Voir</i> 11	30
Assurance automobile	<i>Voir</i> 7	22
	<i>Voir</i> 14	35
Assurance maladie	8	24
	<i>Voir</i> 22	51
Assurance-dépôts	<i>Voir</i> 7	22
Assurance-prêts agricoles et forestiers	<i>Voir</i> 17	41
Assurances	<i>Voir</i> 7	22
	<i>Voir</i> 11	30
	<i>Voir</i> 24	55
Autorité des marchés financiers	7	22
	<i>Voir</i> 24	55
B		
Barreau	<i>Voir</i> 11	30
C		
Charte de la Ville de Québec	27	60
Charte des droits et libertés de la personne	15	38
Chimistes professionnels	<i>Voir</i> 11	30
Cités et villes	<i>Voir</i> 7	22
	<i>Voir</i> 14	35
	<i>Voir</i> 18	42
	<i>Voir</i> 19	45
	<i>Voir</i> 20	47

Sujet	Chapitres	Pages
Code civil du Québec	<i>Voir</i> 20	47
Code de la sécurité routière	14	35
Code de procédure civile	<i>Voir</i> 20	47
Code des professions	<i>Voir</i> 7	22
	11	30
Code municipal du Québec	<i>Voir</i> 7	22
	<i>Voir</i> 14	35
	<i>Voir</i> 18	42
	<i>Voir</i> 20	47
Collèges d'enseignement général et professionnel	<i>Voir</i> 29	62
Communauté métropolitaine de Montréal	<i>Voir</i> 18	42
	<i>Voir</i> 20	47
Communauté métropolitaine de Québec	<i>Voir</i> 18	42
Compagnies	<i>Voir</i> 20	47
Compétences municipales	<i>Voir</i> 18	42
Comptables agréés	<i>Voir</i> 11	30
Conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal	<i>Voir</i> 14	35
	<i>Voir</i> 18	42
Coopératives de services financiers	<i>Voir</i> 7	22
Cours municipales	4	18
Courtage immobilier	9	26
Crédits, 2008-2009, Loi n° 1 sur les	2	16
Crédits, 2008-2009, Loi n° 2 sur les	6	21

D

Décret n° 841-2001 du 27 juin 2001	<i>Voir</i> 18	42
Décret n° 850-2001 du 4 juillet 2001	<i>Voir</i> 18	42
Décret n° 1133-2002 du 25 septembre 2002	<i>Voir</i> 7	22
Décret n° 645-2005 du 23 juin 2005	<i>Voir</i> 19	45
Décret n° 1214-2005 du 7 décembre 2005	<i>Voir</i> 18	42
Décret n° 1229-2005 du 8 décembre 2005	<i>Voir</i> 19	45
Dentistes	<i>Voir</i> 11	30
Dettes et emprunts municipaux	<i>Voir</i> 20	47
Distribution de produits et services financiers	<i>Voir</i> 7	22
	<i>Voir</i> 9	26
Droit de vote, Loi modifiant la Loi électorale pour favoriser l'exercice du	<i>Voir</i> 22	51

E

Élections et référendums dans les municipalités	<i>Voir</i> 18	42
Élections scolaires	<i>Voir</i> 29	62
Électorale, Loi	22	51
Exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations	<i>Voir</i> 18	42
	<i>Voir</i> 19	45

Sujet	Chapitres	Pages
F		
Financement de certains régimes de retraite	<i>Voir</i> 21	49
Financement et administration - Régimes complémentaires		
de retraite	<i>Voir</i> 21	49
Fiscalité municipale	<i>Voir</i> 18	42
	<i>Voir</i> 19	45
Fonction publique	<i>Voir</i> 23	53
Fonds du patrimoine minier	26	59
G		
Géologues	<i>Voir</i> 11	30
Gouvernance de La Financière agricole du Québec	17	41
Gouvernance des sociétés d'État	<i>Voir</i> 3	17
	<i>Voir</i> 5	20
	<i>Voir</i> 17	41
	<i>Voir</i> 23	53
H		
Huissiers de justice	<i>Voir</i> 11	30
I		
Impôts	<i>Voir</i> 11	30
Infirmières et infirmiers	<i>Voir</i> 11	30
Installations d'utilité publique	<i>Voir</i> 18	42
Instruction publique	29	62
Instruments dérivés	24	55
J		
Journée internationale de la paix	1	15
Justice administrative	<i>Voir</i> 14	35
	<i>Voir</i> 18	42
L		
La Financière agricole du Québec, Gouvernance de	17	41
Laboratoires médicaux, conservation des organes, des tissus,		
des gamètes et des embryons et disposition des cadavres	28	61
Lévis, Charte de la Ville de	<i>Voir</i> 18	42
Loi électorale	22	51
Longueuil, Charte de la Ville de	<i>Voir</i> 18	42

Sujet	Chapitres	Pages
M		
Médicale, Loi	<i>Voir</i> 11	30
Mines	<i>Voir</i> 26	59
Ministère des transports	<i>Voir</i> 14	35
Montréal, Charte de la Ville de	<i>Voir</i> 18	42
	<i>Voir</i> 19	45
	<i>Voir</i> 20	47
Montréal, Diverses dispositions législatives concernant	19	45
Municipal, Domaine	<i>Voir</i> 19	45
Municipale, Dispositions législatives en matière	18	42
Mutations immobilières, Droits sur les	<i>Voir</i> 19	45
N		
Normes du travail concernant principalement les réservistes	30	64
Notariat	<i>Voir</i> 11	30
O		
Obtention de titres intermédies	20	47
	<i>Voir</i> 24	55
Optométrie	<i>Voir</i> 11	30
Organisation territoriale municipale	<i>Voir</i> 18	42
P		
Pauvreté et exclusion sociale	<i>Voir</i> 15	38
Pharmacie	<i>Voir</i> 11	30
Plantes, Protection des	<i>Voir</i> 16	39
Police	10	28
	13	34
	<i>Voir</i> 23	53
Pomme de terre, Prévention des maladies de la	<i>Voir</i> 16	39
Protection du consommateur	<i>Voir</i> 24	55
Protection sanitaire des cultures	16	39
Publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales	<i>Voir</i> 7	22
Q		
Québec, Charte de la Ville de	<i>Voir</i> 14	35
	<i>Voir</i> 18	42
	27	60

Sujet	Chapitres	Pages
R		
Régie de l'assurance maladie du Québec	8	24
Régie des installations olympiques	3	17
Régie du logement	<i>Voir</i> 23	53
Régime de rentes du Québec	21	49
Régime de retraite de certains enseignants	<i>Voir</i> 25	57
Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels	<i>Voir</i> 25	57
Régime de retraite des élus municipaux	<i>Voir</i> 18	42
Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics	25	57
Régime de retraite des enseignants	<i>Voir</i> 25	57
Régime de retraite des fonctionnaires	<i>Voir</i> 25	57
Régime de retraite du personnel d'encadrement	<i>Voir</i> 25	57
Régimes complémentaires de retraite	21	49
Régimes de retraite du secteur public	25	57
Règlement d'application de la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne	<i>Voir</i> 7	22
Règlement sur les valeurs mobilières	<i>Voir</i> 7	22
Retraite, Régimes complémentaires de	21	49
S		
Sages-femmes	<i>Voir</i> 11	30
Santé publique, Protection de la	<i>Voir</i> 28	61
Sécurité civile	<i>Voir</i> 18	42
Services de santé et services sociaux	8	24
	<i>Voir</i> 23	53
Société de l'assurance automobile du Québec	<i>Voir</i> 14	35
Société des établissements de plein air du Québec	5	20
Société québécoise de récupération et de recyclage	5	20
Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne	<i>Voir</i> 7	22
Sociétés de transport en commun	<i>Voir</i> 14	35
	<i>Voir</i> 18	42
Sûreté du Québec, Régime syndical applicable à la	<i>Voir</i> 10	28
T		
Taxi, Services de transport par	<i>Voir</i> 14	35
Titres intermédiés, Obtention de	20	47
	<i>Voir</i> 24	55
Transfert de valeurs mobilières	20	47
	<i>Voir</i> 24	55
Transports	<i>Voir</i> 14	35
	<i>Voir</i> 18	42
	<i>Voir</i> 23	53
Tribunaux judiciaires	4	18
	<i>Voir</i> 23	53

Sujet	Chapitres	Pages
V		
Valeurs mobilières	<i>Voir</i> 7	22
	<i>Voir</i> 24	55
Valeurs mobilières, Règlement sur les	<i>Voir</i> 24	55
Valeurs mobilières, Transfert de	20	47
	<i>Voir</i> 24	55
Véhicules lourds, Propriétaires, exploitants et conducteurs de	<i>Voir</i> 14	35
Vérificateur général	23	53
Vétérinaires	<i>Voir</i> 11	30
Villages cris et village naskapi	<i>Voir</i> 13	34
Villages nordiques et Administration régionale Kativik	<i>Voir</i> 18	42

